

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 23 MARS 2024**

N°2024-CM23MARS-01

FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2023 - Budget Principal

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héliéna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 621 235,70	8 435 943,59	13 057 179,29
	Recettes réalisées (1)	B	1 971 017,54	8 151 488,08	10 122 505,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 905 938,74	8 974 188,70	13 880 127,44
	Dépenses réalisées (1)	E	2 433 380,01	7 828 904,93	10 262 284,94
	Restes à réaliser	F	399 309,60	0,00	399 309,60
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-462 362,47	322 583,15	-139 779,32
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 560 226,55	538 245,11	2 098 471,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 097 864,08	860 828,26	1 958 692,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-399 309,60	0,00	-399 309,60
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	698 554,48	860 828,26	1 559 382,74

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Fonctionnement	Montants
Recettes	8 151 488,08 €
Dépenses	7 828 904,93 €
RESULTAT de l'exercice	+ 322 583,15 €

Investissement	Montants
Recettes	1 971 017,54 €
Dépenses	2 433 380,01 €
RESULTAT de l'exercice	- 462 362,47 €
RAR Dépenses	399 309,60 €
RAR Recettes	€

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget Principal 2023 :

Fonctionnement	Montants
RESULTAT de l'exercice	+ 322 583,15 €
Report 2022	+ 538 245,11 €
RESULTAT de clôture cumulé	+ 860 828,26 €

Investissement	Montants
RESULTAT de l'exercice	- 462 362,47 €
Report de résultat N-1	+ 1 560 226,55 €
RESULTAT de clôture cumulé	+ 1 097 864,08 €
RAR Dépenses	399 309,60 €
RAR Recettes	0 €
RESULTAT de clôture cumulé RAR compris	+ 698 554,48 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montants
Au financement de l'investissement 2024 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	+ 698 554,48 €

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2023 du Budget Principal ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2023 du Budget Principal ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

- Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;
- Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,

M. Germain EVO



ARRETE ET SIGNATURES


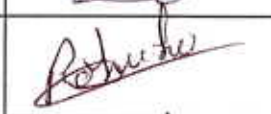






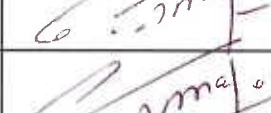




Présenté par le Maire,
A Grand-Champ, le 23/04/2024
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 29
VOTES : Pour : 28
Contre : 1
Abstention : 1

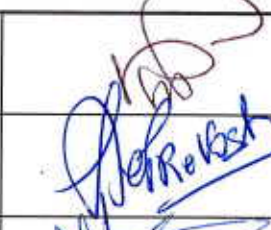










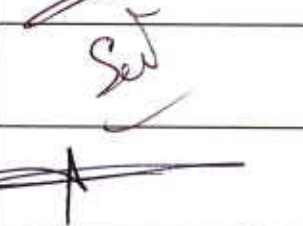
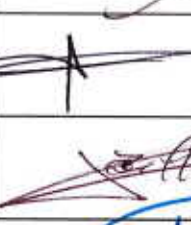


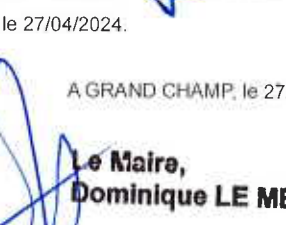
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Grand-Champ, le 23/03/2024

Date de convocation : 08/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	<i>Dossier F. BOUCHÉ-PILLON</i> 
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Héléna VANAERT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseillère municipale déléguée : Michelle LE PETIT	<i>Dossier L. FROMAGE</i> 
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD		
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET		
David GEFROY		
Eric CORFMAT	Pausin AL PAUD	
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC		
Maryse CADORET	Pausin D. GEFROY	
Moran GUILLERMIC Nicole ROUVET		
Olivier SUFFICE	Pausin A. LE PRÉVOST	
Romuald GALERME		
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	Pausin A. LE PRÉVOST	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/04/2024 et de la publication le 27/04/2024.



A GRAND CHAMP, le 27/04/2024


**Le Maire,
 Dominique LE MEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 23 MARS 2024**

N°2024-CM23MARS-02

FINANCES : Vote du Compte Financier Unique 2023 – Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2023 du Budget Aménagement et Développement, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRESENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 650 714,36	3 907 300,00	7 558 014,36
	Recettes réalisées (1)	B	2 207 679,83	2 125 253,60	4 332 933,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 568 242,90	4 456 499,06	8 024 741,96
	Dépenses réalisées (1)	E	2 279 507,86	2 985 924,65	5 265 432,51
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-71 828,03	-860 671,05	-932 499,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-82 471,46	549 199,06	466 727,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-154 299,49	-311 471,99	-465 771,48
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-154 299,49	-311 471,99	-465 771,48

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Fonctionnement	Montants
Recettes	2 125 253,60 €
Dépenses	2 985 924,65 €
RESULTAT de l'exercice	- 860 671,05 €

Investissement	Montants
Recettes	2 207 679,83 €
Dépenses	2 279 507,86 €
RESULTAT de l'exercice	- 71 828,03 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte administratif du Budget Aménagement et Développement 2023 :

Fonctionnement	Montants
RESULTAT de l'exercice	- 860 671,05 €
Report 2022	+ 549 199,06 €
RESULTAT DE CLÔTURE CUMULÉ	- 311 471,99 €

Investissement	Montants
RESULTAT de l'exercice	- 71 828,03 €
Report de résultat N-1	- 82 471,46 €
RESULTAT de clôture cumulé	- 154 299,49 €
RAR Dépenses	0 €
RAR Recettes	0 €
RESULTAT de clôture cumulé RAR compris	- 154 299,49 €

Il est proposé à l'assemblée délibérante de les affecter comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	Montants
Au financement de l'investissement 2022 (c/1068)	0 €
En report à nouveau en fonctionnement (r/001)	- 311 471,99 €

Conformément à l'article L,2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2023 du Budget Aménagement et Développement ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2023 du Budget Aménagement et Développement ;

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341,1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2023 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Mme Anne-Laure PRONO, Première Adjointe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2023, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2023 tel que présenté ci-dessus ;


Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO



ARRETE ET SIGNATURES











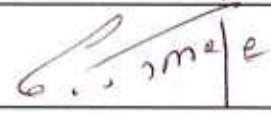


Présenté par le Le Maire,
A Grand-Champ, le *23* 03/2024
Le Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : *23*
Nombre de suffrages exprimés : *25*
VOTES : Pour : *28*
Contre : *-*
Abstention : *1*



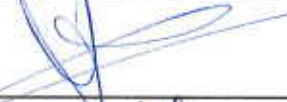





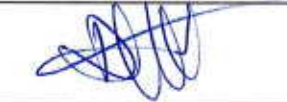
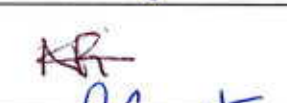

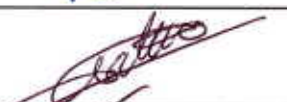




Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.
A Grand-Champ, le *23 mars 2024*

Date de convocation : 08/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	<i>Pour F. Bouché-Pillon</i> 
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Héléna VANAERT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseillère municipale déléguée : Michelle LE PETIT	<i>Pour L. FROMAGE</i> 
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD		
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET		
David GEFROY		
Eric CORFMAT	<i>Dossier At P.N.S.O</i>	
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC		
Maryse CADORET	<i>Dossier D. GEFROY</i>	
Moran GUILLERMIC <i>Nick ROUVET</i>		
Olivier SUFFICE	<i>Dossier A. LE PRÉVOST</i>	
Romuald GALERME		
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	<i>Dossier A. LE BENEU</i>	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le compte tenu de la transmission en préfecture le et de la publication le



A le

**Le Maire,
Dominique LE MEUR**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-03

FINANCES : Fiscalité locale - Vote des taux 2024

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire rapporte que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, afin d'anticiper les éléments suivants :

- Augmentation du coût de l'énergie ;
- Augmentation des charges de personnels liée à l'évolution indiciaire ;
- Perte prévisionnelle de 50 % de la DSR fraction cible.

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé une augmentation de 4,00 % du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties :

TAXES MÉNAGES	2023 <i>Pour mémoire</i>	2024 <i>Proposition</i>
Taxe foncière sur les propriétés bâties	39,52 %	41,10 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	52,39 %	52,39 %
Taxe d'habitation	14,28 %	14,28 %

Cette évolution aura un impact, pour une maison moyenne de Grand-Champ avec une valeur locative de 2 600 €, de 43 € pour l'année, soit moins de 4 €/mois.

En cumulant la hausse des bases fixée par la loi de Finances 2024, qui est de 3,90%, l'augmentation de la taxe sera de 82 €, soit moins de 7 €/mois.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :

Article 1 : FIXE les taux d'imposition, pour l'année 2024, comme suit :

Foncier Bâti	41,10 %
Foncier Non Bâti	52,39 %
Habitation	14,28 %

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,

M. Germain EVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-04

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget Principal

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2024 :

- Un équilibre des dépenses et des recettes pour la section de fonctionnement pour un montant de 8 622 128,26 € ;
- Pour la section d'investissement, un équilibre des dépenses et des recettes pour un montant de 4 436 500 €.

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Principal de l'exercice 2024, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Principal 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

ARRETE ET SIGNATURES











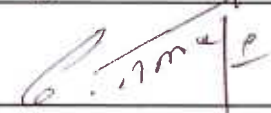

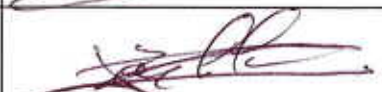
Présenté par le Maire
A Grand-Champ, le *23 Mars 2024*
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : *23* ~~0~~
Nombre de membres présents : *23* ~~0~~
Nombre de suffrages exprimés : *23* ~~0~~
VOTES : Pour : *23* 0
Contre : *-* 0
Abstention : *-* 0



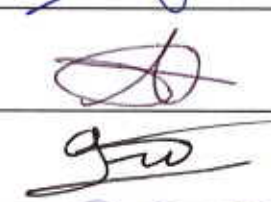






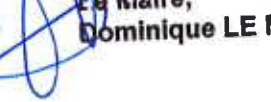
Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire,
A Grand-Champ, le 23/03/2024

Date de convocation : 08/03/2024

Les membres du Conseil Municipal,

Maire : Dominique LE MEUR	
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO	
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY	
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON <i>Pillon</i> <i>F. Bouché-Pillon</i>	
4ème adjoint : Vincent COQUET	
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ <i>Pillon</i> <i>F. Bouché Pilon</i>	
6ème adjoint : Patrick CAINJO	
7ème adjointe : Héléna VANAERT	
8ème adjoint : Julian EVENO	
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE	
Conseillère municipale déléguée : Michelle LE PETIT <i>Pillon</i> <i>L. Fromage</i>	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ	
Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO	

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD		
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET		
David GEFFROY		
Eric CORFMAT	Dossier AL PROPS	
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC		
Maryse CADORET	Dossier O. CADORET	
Moran GUILLERMIC Nicole ROUVET		
Olivier SUFFICE	Dossier A. LE PRÉVOST	
Romuald GALERME		
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	Dossier N. LE CHEVILLER	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 27/03/2024 et de la publication le 27/03/2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-05

FINANCES : Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : M. Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Monsieur Vincent COQUET, Adjoint délégué à la Commission « finances-prospectives », présente le projet du Budget Primitif Aménagement et Développement pour l'exercice 2024, lequel s'équilibre ainsi :

- En section de fonctionnement, dépenses et recettes pour un montant de 2 550 600,00 €
- En section d'investissement, dépenses et recettes pour un montant de 2 404 399,49 €

Ce budget est la traduction des tendances dégagées lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 25 janvier 2024.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « finances – prospectives – affaires générales » qui s'est réunie le 28 février 2024 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5, L.2313-1, L. 2121-31, L2341 -1, L2343-1 et 2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 ;

VU le document budgétaire transmis et présenté par Monsieur Vincent COQUET,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement par chapitre du Budget Aménagement et Développement de l'exercice 2024, ci-annexé ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant au Budget Aménagement et Développement 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO



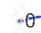



A blue ink signature of M. Germain EVO.

ARRETE ET SIGNATURES






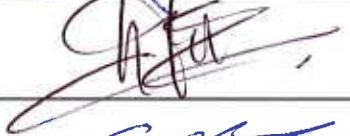



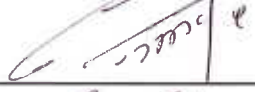
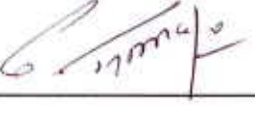


Présenté par le Le Maire,
A Grand-Champ, le 23/03/2024
Le Le Maire,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session *ordinaire*
A Grand-Champ, le 23/03/2024





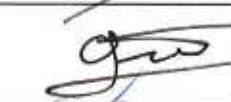

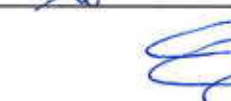









Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : *25* 
 Nombre de membres présents : *23* 
 Nombre de suffrages exprimés : *23* 
 VOTES : Pour : *23* 
 Contre : *-* 
 Abstention : *-* 

Date de convocation : *08/03/2024*

Maire : Dominique LE MEUR		
1ère adjointe : Anne-Laure PRONO		
2ème adjoint : André ROSNARHO-LE NORCY		
3ème adjointe : Françoise BOUCHÉ-PILLON	<i>Pouvoir F. Bouché Pillon</i>	
4ème adjoint : Vincent COQUET		
5ème adjointe : Fanny LÉVEILLÉ-CALVEZ	<i>Pouvoir F. Bouché Pillon</i>	
6ème adjoint : Patrick CAINJO		
7ème adjointe : Hélène VANAERT		
8ème adjoint : Julian EVENO		
Conseiller municipal délégué : Lionel FROMAGE		
Conseillère municipale déléguée : Michelle LE PETIT	<i>Pouvoir Lionel FROMAGE</i>	
Conseiller municipal délégué : Frédéric ANDRÉ		
Conseiller municipal délégué : Mickaël LE BELLÉGO		

ARRETE ET SIGNATURES

Conseiller municipal délégué : Pierre LE PAUD		
Armelle LE PRÉVOST		
Christine VISSET		
David GEFROY		
Eric CORFMAT	Poussi AL MONS	
Germain EVO		
Marie-Annick LE FALHER		
Marina LE CALLONNEC		
Maryse CADORET	Poussi D. GEFROY	
Moran GUILLERMIC Nicola BOUET		
Olivier SUFFICE	Poussi A. LE PRÉVOST	
Romuald GALERME		
Serge CERVA-PÉDRIN		
Sophie BÉGOT		
Sylvie LE CHEVILLER	Poussi A. LE BELLENS	
Yves BLEUNVEN		

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le



A Grand-Champ, le

**Le Maire,
Dominique LE MEUR**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-06

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29**Secrétaire de séance :** M. Germain EVO

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 25 janvier 2024, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,**VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024,****Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Serge CERVA-PEDRIN) des membres présents et représentés :****Article 1^{er} :** DÉCIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 ;**Article 2 :** DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-07

CONSEIL MUNICIPAL : mise à jour du règlement intérieur

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire explique que les règles de fonctionnement du Conseil Municipal sont essentiellement établies par le CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Le règlement intérieur n'étant pas un document figé, les conseillers municipaux peuvent, à tout moment, y apporter les modifications qu'ils jugent indispensables.

Aussi, il est proposé de modifier l'article 26 du règlement intérieur, approuvé par le Conseil Municipal lors de son instance du 28 mai 2020, portant sur le bulletin d'information générale comme suit :

Article 26 : Droit d'expression des élus sur les supports municipaux d'information

« L'article L. 2121-27-1 du CGCT dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du Conseil Municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du Conseil Municipal. »

Le bulletin d'information générale est accessible sous format papier et/ou numérique et peut donc prendre la forme d'une page internet voire d'une diffusion sur un réseau social.

► **Bulletin municipal**

Le bulletin municipal s'intitule « Le Grégamiste » et est distribué sous format papier dans la boîte aux lettres des citoyens Grégamistes.

Il comporte un espace dédié aux expressions politiques.

La répartition de l'espace d'expression se fera de la manière suivante :

- pour les conseillers municipaux appartenant à la majorité : 1 500 signes,
- pour les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité : 750 signes par élu minoritaire titulaire du droit d'expression.

Il est précisé que le « signe » s'entend « caractères espaces compris »

Les modalités de mise en page sont les suivantes : articles en paragraphes, comportant un titre apparent en début d'article.

Les photos, les schémas et les tableaux (dénommés « illustrations ») sont autorisés selon les règles suivantes :

	Illustrations en remplacement du texte	1/2 texte et 1/2 illustration
Conseillers municipaux de la majorité	170 mm largeur x 75 mm hauteur	Texte : 750 signes Et Illustration : 85 mm largeur x 75 mm hauteur
Conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité	85 mm largeur x 75 mm hauteur	Texte : 375 signes Et Illustration : 85 mm largeur x 37.5 mm hauteur

Les documents destinés à la publication sont remis sous format numérique par mail au Maire (directeur de la publication), via le service communication (adresse : communication@grandchamp.fr).

S'agissant d'une publication semestrielle (2 fois par an), et le magazine étant édité traditionnellement en juin et en décembre, les documents doivent être remis au plus tard 1 mois avant l'impression du support, selon le planning de parution établi.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

► Site internet

La mise en ligne sur le site internet www.grandchamp.fr du bulletin papier, comprenant déjà la tribune des élus n'appartenant pas à la majorité, suffit à satisfaire le droit d'expression des élus, sans que la commune ne soit tenue de prévoir un autre espace d'expression sur le site.

► Réseaux sociaux

S'agissant de la parution sur les pages Facebook/Instagram officielles de la commune, celles-ci reprendront strictement les contenus des tribunes papier, et seront publiées selon la même périodicité : c'est à dire deux fois par an, en adéquation avec la distribution du magazine.

Les tribunes des groupes politiques seront publiées au sein d'une publication unique, les unes à la suite des autres, afin de garantir à l'ensemble des groupes politiques et conseillers municipaux un même niveau de visibilité. Une mention au sein de cette publication indiquera expressément les tribunes de la minorité et de la majorité et, le cas échéant, le nom du groupe politique ou de l'élu concerné.

En revanche, ce droit d'expression de l'opposition n'est pas applicable à la page Twitter de la commune (TA de Cergy-Pontoise, 13 décembre 2018, n°1611384).

► Refus de publication

Le directeur de la publication, le Maire, se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestement outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du Maire, ne sera pas publié.

Madame le Maire indique que les autres articles du règlement intérieur restent inchangés.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8 ;

VU l'avis de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 et consultée par courriel le 11 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre: Serge CERVA-PEDRIN / 5 abstentions: D. GEFFROY, Maryse CADORET, Sophie BEGOT, Romuald GALERME, Yves BLEUNVEN) des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE la rédaction de l'article 26 portant sur le droit d'expression des élus sur les supports municipaux d'information telle que proposée ci-dessus ;

Article 2 : DIT que le règlement intérieur, approuvé par délibération n°2020CM28MAI05, sera mis à jour en conséquence ;

Article 3 : DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Germain EVO', is written over the text of the Secretary of the meeting.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-08

AFFAIRES GÉNÉRALES : Formation des élus - état annuel 2023**Rapporteur : Madame le Maire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions en vertu de l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle indique que la prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu l'agrément du Ministère de l'Intérieur et que la formation des élus est une dépense obligatoire pour les communes, le montant de ces dépenses ne pouvant excéder 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus (L2123.14 du CGCT).

La dépense obligatoire doit couvrir :

- Les frais de déplacements (transport et séjour),
- Les frais d'enseignement,
- Les compensations de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus justifiées par l'écu et plafonnées (par élu et pour la durée du mandat) à dix-huit jours et à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Au cours de l'année 2023, aucun conseiller municipal n'a suivi de formation. De fait, sur le plan comptable, la dépense de formation des élus au compte administratif 2023 est ainsi nulle pour un crédit inscrit au budget 2023 de 2 000 €. Pour rappel, le budget 2024 consacre 3 000 € à la formation des élus pour l'année.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE du bilan de la formation des élus pour 2023 et des perspectives 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,

M. Germain EVO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024**

N°2024-CM23MARS-09

AFFAIRES GÉNÉRALES : Indemnités des élus - état annuel 2023

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire rapporte que l'article L.2023-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 prévoient la présentation au Conseil Municipal d'un état détaillant les indemnités et remboursement de frais perçus par les élus au cours de l'exercice comptable achevé.

Ainsi, l'état pour l'année 2023, pour la commune de Grand-Champ, se présente comme suit :

Indemnités perçues en 2023 au titre du mandat de conseiller municipal				
Elus	Fonctions	Indemnités de fonction brutes	Remboursements de frais	Avantages en nature
ANDRÉ Frédéric	Conseiller délégué	3 269.65 €		
BEGOT Sophie	Adjointe	7 117.77 €		
BLEUNVEN Yves	Maire	24 006.29 €	2 949.80 €	
BOUCHÉ-PILLON Françoise	Adjointe	8 705.54 €	118.64 €	
CAINJO Patrick	Adjoint	5 937.49 €	239.86 €	
COQUET Vincent	Adjoint	8 705.54 €		
EVENO Julian	Adjoint	5 937.49 €		
FROMAGE Lionel	Conseiller délégué	3 913.73 €		
GUILLERMIC Moran	Conseiller délégué	4 349.72 €		
LE BELLEGO Mickaël	Conseiller délégué	3 913.73 €	180.48 €	
LE MEUR Dominique	Adjointe	15 817.35	1 347.55 €	
	Maire	5 246.97 €		

LE PALUD Pierre	Conseiller délégué	734.56		
LE PETIT Michelle	Conseillère déléguée	3 913.73 €		
LÉVEILLÉ CALVEZ Fanny	Adjointe	1 587.77 €		
PRONO Anne-Laure	Adjointe	9 855.32 €	32.70 €-	
ROSARHO-LE NORCY André	Adjoint	8 705.54 €		
VANAERT Hélène	Conseillère déléguée	3 179.17 €		
	Adjointe	1 587.77 €		

Madame le Maire précise par ailleurs qu'aucune indemnité n'est perçue au titre d'une représentation de la Commune dans un syndicat mixte, un pôle métropolitain, une SEM ou une SPL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2023-24-1-1 ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (art.92 et 93) ;

VU les précisions de la DGCL en date du 20 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, PREND ACTE des indemnités perçues, pour l'année 2023, par les élus siégeant au Conseil Municipal de Grand-Champ.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,

M. Germain EVO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024**

N°2024-CM23MARS-10

**FINANCES : Tarifs municipaux 2024 : Espace 2000 – Célestin BLÉVIN, tarification spéciale
Rapporteur : M. Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

M. Vincent COQUET, Adjoint en charge des finances, rappelle que la tarification actuelle de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN prévoit deux catégories de locataires, à savoir les Grégamistes et les non-Grégamistes (extérieurs).

Il rapporte que la commune est ponctuellement sollicitée par ses partenaires institutionnels pour la mise à disposition de cet équipement à un tarif dit « préférentiel ». Pour exemple, il cite le Conseil Départemental qui a récemment fait une demande de location pour une prestation couvrant le département; cette demande était accompagnée d'une sollicitation de tarif réduit, du fait du statut institutionnel du Département.

Aussi, considérant les relations avec ces partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer un tarif préférentiel, à savoir le tarif « Grégamiste », à destination des institutions locales : Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, Conseil Départemental du Morbihan, SDIS du Morbihan.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer une tarification « Grégamiste » aux partenaires institutionnels tels que cités ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2024 ;

Article 2 : DIT que la présente décision vient compléter la délibération n°2023CM11DEC10 portant sur la tarification 2024 de l'Espace 2000 – Célestin BLÉVIN ;

Article 3 : DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024**

N°2024-CM23MARS-11

FINANCES : Tarifs municipaux 2024 : séjours ALSH

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des propositions de tarifs présentées au sein des Commissions « Vie scolaire – Périscolaire – Enfance jeunesse » et « Finances – Prospectives – Affaires générales » pour les séjours 2024, organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) 3-17 ans, comme suit :

(*) Séjour « Pitchoun Camp » qui se tiendra à la Maison de l'enfance de Kerloustic

(**) Séjours « mini-camps »

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour (*) 2 jours / 1 nuit 2024	Séjour (**) 3 jours / 2 nuits 2024
QF A	28 €	65 €
QF B	30 €	83 €
QF C	32 €	99 €
QF D	34 €	119 €
QF E	36 €	126 €
QF F	38 €	138 €
QF G	40 €	148 €
Extérieur (hors commune)	48 €	174 €

QUOTIENT FAMILIAL	Séjour 5 jours / 4 nuits 2024	Séjour 6 jours / 5 nuits 2024	Bivouac Sport-santé 5 jours - 2024	Séjour BEAVAL 2024
QF A	129 €	154 €	61 €	37 €
QF B	138 €	165 €	75 €	48 €
QF C	165 €	198 €	80 €	53 €
QF D	182 €	218 €	85 €	58 €
QF E	193 €	231 €	94 €	63 €
QF F	204 €	245 €	99 €	69 €
QF G	215 €	258 €	102 €	74 €
Extérieur (hors commune)	244 €	293 €	204 €	105 €

Madame le Maire détaille ci-dessous les projets de séjours, pour l'année 2024 :

Pour les 5-6 ans :

- Un mini-séjour intitulé « Pitchoun camp » avec une nuitée à la Maison de l'Enfance de Kerloustic ; au mois d'août
 - ↳ Une attention particulière sera faite à l'accompagnement des enfants avec des thématiques d'animation autour de l'imaginaire.

Pour les 6-8 ans :

- Séjour du 24 au 26 juillet à Saint-Efflam (22), ouvert pour environ 16 enfants
- Séjour du 26 au 28 août à Guerlédan (22), ouvert pour environ 22 enfants

Pour les 9-11 ans :

- Séjour du 15 au 19 juillet à Le Tallud (79), ouvert pour environ 24 enfants
- Séjour du 12 au 14 août à Grand-Champ (56), ouvert pour environ 15 enfants
- Séjour du 19 au 23 août à Guerlédan (22), ouvert pour environ 24 enfants

Pour les 11-17 ans :

- Séjour du 8 au 13 juillet sur la côte de Granit Rose, ouvert pour environ 15 enfants (11-14 ans)
- Bivouac sport santé du 15 au 19 juillet à Séné (56), ouvert pour 12 enfants
- Séjour du 29 juillet au 2 août à Nantes (44), ouvert pour environ 15 enfants (14-17 ans)

Pour les 9-17 ans :

- Sortie le 9 août au « Zoo de Beauval », ouvert pour environ 48 enfants

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « vie scolaire – périscolaire - enfance jeunesse », réunie le 27 février 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances - Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'appliquer les tarifications modulées au quotient familial pour les séjours 2024 organisés dans le cadre de l'Accueil Collectif des Mineurs (ACM) 3-17 ans, telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024**

N°2024-CM23MARS-12

FINANCES : Subventions 2024 : formation des encadrants

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, M. Pierre LE PALUD, M. David GEFFROY,

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 21 – Pouvoirs : 3 – Votants : 24

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Mme Anne-Laure PRONO, 1^{ère} Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative et du Sport/Santé, rappelle à l'assemblée que la commune de Grand-Champ contribue au dynamisme de la vie associative.

Elle précise ainsi que, comme chaque année, la commune prévoit un budget de 10 000 € à répartir entre les clubs membres de l'OMS, dont les effectifs de licenciés de moins de 20 ans sont supérieurs à 20, selon les effectifs de septembre 2023.

Pour 2024, la répartition de cette enveloppe se fait de la façon suivante :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Grand-Champ		Extérieur		Effectifs - de 20 ans	Subvention à verser
	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans		
Dojo Gregam	22	18	21	9	70	1 000 €
Grand-Champ karaté	11	6	13	9	39	1 000 €
Grand-Champ rugby	44	1	135	8	188	1 000 €
Semeurs basket	64	65	25	11	145	1 000 €
Semeurs football	114	9	22	0	145	1 000 €
Tireurs du loch	2	2	13	8	25	1 000 €
Tennis	43	27	61	22	143	1 000 €
Gregam Vertical	31	40	27	60	158	1 000 €
Gregam Athlé	27	25	13	13	78	1 000 €
ESPTT	25	4	0	0	29	1 000 €
					TOTAL	10 000 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », consultée par courriel le 22 février 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères indiqués ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE les critères d'attribution de base de la subvention tels qu'indiqués ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024, à l'article 6574 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-13

FINANCES : Subventions 2024 : associations hors OMS

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT, Mme Armelle LE PRÉVOST,

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 22 – Pouvoirs : 5 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Mme Anne-Laure PRONO, 1^{ère} Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative et du Sport/Santé, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget primitif 2024 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques.

Elle précise que la commune a été saisie de nombreuses demandes de subventions proposées à la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », par courriel le 22 février 2024 puis examinées par la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024.

Pour 2024, il en ressort les propositions suivantes :

Associations	2024	Commentaires
ASSOCIATIONS LOCALES		
AAPPMA - Asso Pêche et Protection du milieu aquatique		Pas de demande
APAMAS	500 €	Action auprès des personnes en situation d'handicap à la MAS
Assoc des parents et amis des JSP Grand-Champ	500 €	Fonctionnement, 12 JSP, âgés de 14 et 15 ans
Association de formation au secourisme	1 200 €	PSC1 proposition aux bénévoles
Bagad Grégam	2 400 €	Subvention de fonctionnement
Club des Ajoncs	1 500 €	Location de salle désormais facturée
Ecole de musique	8 300 €	85 élèves - plus petite école de musique du Morbihan - Déficit chaque année
Instant de jeux	1 000 €	55 familles dont 41 Grégamistes
La petite reine du Loch	3 000 €	Fonctionnement - achat véh - org d'une nouvelle course avec un nouveau format
Les camélias	300 €	
Outil en Main	500 €	Excédent de 2 800 € en 2023 - subventions exceptionnelles qui ne seront pas versées en 2024
Scout	800 €	Rafraichissement du local
UNACITA	1 000 €	Fonctionnement
Tiers lieu le happy 9	500 €	Fonctionnement

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES		
ORGANISMES DE FORMATION		
Université du temps libre du Pays de Locminé	300 €	23 Grégamistes y participent
Maison Familiale Rurale de QUESTEMBERG	50 €	1 jeune grégamiste y est inscrit
SANTÉ - SOLIDARITÉ		
Cassandra (Sensibilisation aux dons de vie)	750 €	Randonnée qui passera sur les communes de Grand-Champ et Locmaria - 15/09/2024
Association des veufs et veuves du Morbihan	200 €	
APF France handicap - délégation du Morbihan	100 €	Lien avec le label
Solidarité paysans bretagne	150 €	
Vaincre la mucoviscidose	100 €	
La Prévention Routière	200 €	
Croix Rouge Française	200 €	
Les Restaurants du Cœur	150 €	
Le Souvenir Français	150 €	
Les marins de Mers-el-Kébir	500 €	Un mémorial à Brest
Union départementale des pompiers du Morbihan	100 €	1 588 orphelins dont 41 dans le Morbihan
AUTRE		
SONERION	550 €	10h de prestations de la commune
TOTAL	25 000 €	

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », consultée par courriel le 22 février 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer, pour 2024, les subventions aux associations locales sur la base des montants proposés ci-avant ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024, article 65748 ;

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-14

FINANCES : Subventions 2024 : Bretagne Ladies Tour

Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Mme Anne-Laure PRONO, 1^{ère} Adjointe en charge de la Politique Sportive, de la Vie Associative, et du Sport/Santé, expose au Conseil Municipal que la commune de Grand-Champ a été sollicitée par BRETAGNE LADIES TOUR pour être « ville de grand départ » de son édition 2024, épreuve dûment inscrite en classe 1 au calendrier international de l'Union Cycliste Internationale, qui se tiendra le mercredi 22 mai 2024 et débutera par un contre-la-montre individuel à Grand-Champ.

Elle précise que cette course est, après le Tour de France, l'épreuve féminine par étape en France la plus importante (avec le Tour de l'Ardèche) et qu'elle comptera 20 équipes, 120 concurrentes de 28 nationalités différentes, dont 24 bretonnes.

À cet effet, Mme Anne-Laure PRONO informe que l'association sollicite une subvention de 10 000 € pour le bon déroulement de cet évènement qui serait versée selon les modalités définies dans la convention ci-annexée. Elle rapporte que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération a décidé d'une subvention d'un montant de 5000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 16 janvier 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Politique Sportive – Vie Associative – Sport/Santé », réunie le 1^{er} février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre : Serge CERVA-PEDRIN / 1 abstention : Hélène VANAERT) des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à Bretagne Ladies Tour, pour l'organisation de son évènement 2024, pour lequel la commune de Grand-Champ sera « Ville de Grand Départ » ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

CONVENTION VILLE GRAND DÉPART

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'épreuve cycliste Bretagne Ladies Tour représentée par son président dûment habilité, Monsieur Loïc DENIEL

D'une part,

Et la Ville de Grand-Champ, représentée par sa maire, Madame Dominique LE MEUR

D'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Grand-Champ a répondu favorablement à l'organisateur pour accueillir une étape de l'édition 2024 du Bretagne Ladies Tour.

C'est dans ces conditions que le Bretagne Ladies Tour et la Ville de Grand-Champ se sont rapprochés et ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I OBJET

La ville de Grand-Champ accueillera le **grand départ de l'édition 2024** du Bretagne Ladies Tour, épreuve dûment inscrite en classe 1 au calendrier international de l'Union Cycliste Internationale le **mercredi 22 mai 2024**.

ARTICLE II SERVITUDE DE LA VILLE

La ville de Grand-Champ s'engage :

- à recevoir en temps utile les responsables de l'organisation,
- à étudier avec eux les dispositions techniques indispensables à la bonne organisation de l'épreuve, notamment dans le choix des espaces destinés à l'implantation du site de départ, ainsi que ceux retenus pour la présentation des équipes la veille du grand départ
- à fournir après accord préalable :
 - une salle pour la présentation des équipes et des locaux techniques la veille du départ,
 - une salle pour la restauration des bénévoles avant le départ.
 - certaines fournitures matérielles nécessaires (bannières, alimentations électriques) des équipes.
- des parkings au départ pour le stationnement des véhicules de l'organisation et des équipes.

L'ensemble de ces dispositions est consigné dans le Cahier des charges que l'organisateur présentera au cours de la réunion technique.

ARTICLE III RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE

La ville de Grand-Champ garantit à l'organisation toutes les facilités pour le bon déroulement de l'épreuve, notamment en matière de circulation. C'est la circulaire du Ministère de l'intérieur définie pour l'ensemble des courses et l'arrêté préfectoral la complétant qui serviront de base à l'arrêté municipal que prendra la ville de Grand-Champ en matière de circulation.

ARTICLE IV OBLIGATION DE L'ORGANISATION

L'organisation s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour offrir à la ville de Grand-Champ et à son public, une manifestation sportive de qualité.

1. **SUR LE PLAN SPORTIF** : L'organisation assure la participation d'un plateau international.

2. **SUR LE PLAN DE L'ORGANISATION** : L'organisation prend en charge :

- la fourniture et l'installation des infrastructures liées au départ de l'étape (podium de présentation des équipes),
 - le service de sécurisation et d'encadrement médical de la course.
3. **SUR LE PLAN DE LA COMMUNICATION** : L'organisation assure :
- la communication globale de l'événement à travers ses partenariats médias (PQR, radio et online) ;
 - un espace sur son site web <https://www.tbfo.bzh> dédié aux villes étapes (contenu à transmettre préalablement par les villes) et un lien redirectionnel vers le site internet des villes étapes.

ARTICLE V PROMOTION LOCALE

La ville de Grand-Champ prend à sa charge la promotion locale de l'événement en utilisant les moyens dont elle dispose (bulletins, journaux, radios locales, affichage municipal...).

La ville de Grand-Champ est encouragée à :

- mettre en place un programme d'animations avec la contribution des associations et des commerçants locaux,
- faire participer à l'événement les écoles de la commune, en amont de l'étape (concours de dessins ou de photos, messages sur le site web du Bretagne Ladies Tour, etc.),
- proposer aux associations locales de contribuer à l'organisation de l'événement (mise à disposition de bénévoles signalateurs).

ARTICLE VI CONDITIONS FINANCIÈRES ET PARTICULIÈRES

MODALITÉS : en sa qualité de ville étape de l'édition 2024 du Bretagne Ladies Tour, la ville de Grand-Champ verse à l'organisation :

la somme de 10.000€ (dix mille euros).

L'agglomération GMVA, elle verse à l'organisation la somme de 5.000 € (cinq mille euros).

Cette somme sera versée sur le compte bancaire de l'association organisatrice du Bretagne Ladies Tour et est répartie comme suit :

- 20 % de la somme à la signature de la convention ;
- 40 % de la somme au plus tard avant le 1^{er} mars 2024, afin de permettre à l'organisation d'effectuer notamment, à l'Union Cycliste Internationale et à la Fédération Française de Cyclisme, le versement des cautions obligatoires ;
- 40 % restants le 2 mai 2024.

INEXÉCUTION : dans le cas où la ville de Grand-Champ ou l'organisation serait dans l'impossibilité de tenir ses engagements, il est convenu de régler le ou les problèmes posés par voie de négociation amiable.

SUPPRESSION DE L'ÉTAPE : en cas d'annulation de l'étape, d'interruption de la course, d'une modification du parcours ou de tout autre événement imprévisible ou indépendant de la volonté des organisateurs engendrant le non-respect de la présente convention, les parties seront

dispensées de l'exécution de cette dernière et ce sans versement d'aucune indemnité de part et d'autre.

ARTICLE VII PRISE D'EFFET

L'épreuve se déroulera selon le règlement de l'Union Cycliste Internationale (UCI).
À la signature de la convention, la ville de Grand-Champ devra fournir à l'organisateur les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'épreuve.

Fait à Quimper, le 23 janvier 2024.

Pour l'organisation
Bretagne Ladies Tour

Pour la ville de Grand-Champ

Le Président
Monsieur Loïc DÉNIEL

La Maire
Madame Dominique LE MEUR

L'exemplaire dûment signé devra être retourné à l'organisateur.

- soit par voie postale à l'adresse suivante.

Tro Breizh Féminin Organisation
Bretagne Ladies Tour
Maison des Associations de Quimper
BAL n°140
1 allée Monseigneur Jean-René Calloch
29000 Quimper

- soit par mail à :

loic@tvo.bzh
tresorier@tvo.bzh

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Gibets	N° compte	CH	Devise	Domiciliation		
39047	1455	06021695801	52	EUR	CIC QUIMPER-ODET		
Identifiant international de compte bancaire							
FR76	3884	7140	5600	0216	0590	152	BIC (Bank Identifier-Code)
CICIFRPP							
Titulaire du compte (Account Owner)							
TRO BREIZH FÉMININ ORGANISATION							
MAISON DES ASSOCIATIONS BAL 140							
1 ALL. MGR JEAN RENÉ CALLOCH							
29000 QUIMPER							
PARTIE RESERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ							
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous évitez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.							

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-15

FINANCES : Morbihan Habitat - Demande de garantie d'emprunt Koëdig

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire rappelle que Morbihan Habitat (MH) va réaliser la construction de 12 logements sociaux, au sein de l'ensemble immobilier Koëdig.

Elle indique que, en complément de la demande de garantie déposée en septembre 2023, le bailleur social sollicite la commune pour une garantie d'emprunt pour la réalisation des deux logements en VEFA :

Charges		Produits	
Charge foncière	74 552 €	Prêts CDC	305 758 €
Bâtiment	271 099 €	Prêt Action Logement	€
Conduite d'opération	4 338 €	Subventions	235 775 €
Aléas	8 649 €	Fonds propres MH	26 880 €
TOTAL	358 638 €	TOTAL	358 638 €

Les lignes de prêts de la Banque des Territoires sont les suivants :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Identifiant de la ligne du prêt	5568569	5568568	5568566	5568567
Durée d'amortissement de la ligne du prêt	-			
Montant de la ligne du prêt	112 514 €	31 176 €	126 892 €	33 176 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
TEG de la ligne du prêt	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %

Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge sur index préfinancement	-0.4 %	-0.4 %	0.6 %	0.6 %
Taux intérêt préfinancement	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
Rgt intérêt préfinancement	Paiement fin période	Paiement fin période	Paiement fin période	Paiement fin période
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.4 %	-0.4 %	0.6 %	0.6 %
Taux d'intérêt	2.60 %	2.60 %	3.60 %	3.60 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	-0,50 %	-0,50 %	-0,50 %	-0,50 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360

Madame le Maire informe que Golfe du Morbihan - Vannes agglomération se porte garant de ces emprunts à hauteur de 50 % et le Conseil Départemental à hauteur de 10 %.

Il est proposé que la commune se porte également garante des 40 % restants.

VU le courrier émanant de Morbihan Habitat, en date du 23 janvier 2024 ;

VU les articles L 2252-1 et 2252-2 de Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n°154526 ci-annexé signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 305 758 € euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154526 constitué de 4 lignes de prêt ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 122 303,20€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

Article 2 : DÉCIDE que la garantie est apportée selon les conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ; Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

Article 3 : ENGAGE, pendant toute la durée du prêt et en cas de besoin, à libérer des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

DIRECTION COMPTABLE ET FINANCIERE
Service Comptabilité
Stéphane BIHOES
s.bihoes@morbihan-habitat.fr
02 97 42 82 00

VU	Envoyé en préfecture le 26/03/2024
MAIRE	Reçu en préfecture le 26/03/2024
DGS	Publié le mercredi 27 mars 2024
ADGS	ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE
ST	13 FEV. 2024
	329
	DESTINATION ORIGINAL Compta

Madame Dominique LE MEUR,
Maire
Ville de GRAND-CHAMP
Place de la Mairie
56390 Grand-Champ

Objet : Demande de garantie d'emprunt
GRAND-CHAMP – Résidence koedig

À Vannes, le 23 janvier 2024

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de solliciter la garantie communale, en complément de celles accordées par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et le Conseil Départemental pour la construction 2 logements en VEFA à GRAND-CHAMP « Résidence Koedig ».

Le financement de ce projet est notamment assuré par un prêt de la Caisse des Dépôts d'un montant de 305 758 € :

- PLUS : 126 892 €,
- PLUS FONCIER : 33 176 €,
- PLAI : 112 514 €,
- PLAI FONCIER : 33 176 €.

A ce titre, vous voudrez bien me faire parvenir une délibération de garantie d'emprunt établie suivant le modèle ci-joint.

La délibération devra porter la signature originale de M. le Maire, le cachet de réception de la Préfecture, ainsi que la mention indiquant la date de publication de la délibération.

Vous trouverez également ci-annexés, les documents suivants :

- la plan de financement en date du 1 décembre 2023,
- la décision d'agrément,
- la copie du contrat de prêt.

Vous souhaitant bonne réception,

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

je vous prie d'agréer, Madame le Maire l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur général,



Erwan ROBERT



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION DES PRÊTS

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP REÇU LE 13 FEV. 2024	COPIE
MAIRE		
DGS		
ADGS		
ST		
	DESTINATION ORIGINAL	

Notice d'utilisation
du modèle de délibération de garantie

Afin de faciliter la gestion de votre dossier, un **modèle de délibération de garantie** est mis à votre disposition pour vous faciliter la formalisation de la délibération de garantie publique de votre prêt.

Ce modèle correspond à une délibération adoptée au vu d'un contrat de prêt signé, lequel devra impérativement être annexé à la délibération dont il fait partie intégrante ; le tout formant la garantie d'emprunt.

Il est pré-rempli des données du contrat de prêt (noms des emprunteurs et garants, numéro du contrat, quotité garantie, montant du prêt, nombre de lignes de prêt) et précise les dispositions à mentionner dans votre délibération de garantie.

Le modèle qui vous est proposé ne peut être signé en l'état.

La délibération de garantie également devra être conforme aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et être exécutoire.

Pour que la délibération soit recevable par la Caisse des Dépôts vous devez respecter le formalisme suivant :

- La délibération de garantie doit être prise pour chaque contrat de prêt.
- Elle doit être rédigée sur le papier à en-tête du garant et ne doit pas contenir le logo de la Caisse des Dépôts.
- La délibération de garantie doit mentionner impérativement le numéro du contrat de prêt.
- Le contrat de prêt signé doit obligatoirement être joint en annexe de la délibération dont il fait partie intégrante.
- La délibération doit faire mention de l'intégralité des dispositions contenues dans le modèle ; elle doit, notamment :
 - o couvrir la durée totale du prêt, en ce compris la durée de préfinancement, jusqu'au remboursement de l'intégralité des sommes dues.
 - o contenir de façon explicite la renonciation par le garant au bénéfice de discussion.
- Elle doit avoir respecté les formalités liées au caractère exécutoire, c'est-à-dire avoir été transmise au contrôle de légalité d'une part et être affichée d'autre part.

Zoom sur le caractère exécutoire des délibérations :

En application des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives au caractère exécutoire, la délibération de garantie devra faire l'objet d'une publicité et être transmise au contrôle de légalité.

La justification de l'accomplissement de ces formalités et des dates auxquelles elles ont été effectuées, devront figurer sur la délibération.

La mention de la publicité sera revêtue de la signature de l'exécutif de la collectivité (cachet, identité, fonction) et la transmission au contrôle de légalité sera rapportée par l'idéogramme de télétransmission ou par le cachet dudit service.

A défaut, l'exécutif pourra certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ladite délibération en apposant la mention « certifié(e) exécutoire », revêtue de sa signature (cachet, identité, fonction).

COMMUNE DE GRAND CHAMP

Séance du conseil Communal du / /

Sont présents :

Le conseil Communal :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 154526 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

MODELE DE DELIBERATION DE GARANTIE
(à adapter et non contractuel)

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE GRAND CHAMP accorde sa garantie à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 305758,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 154526 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 122303,20 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Certifié exécutoire,

A, le

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Cachet et Signature :

MORBIHAN HABITAT
6, avenue Edgar Degas
B.P. 291 - 56008 VANNES CEDEX

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

MAIRE		GRAND-CHAMP	
DGS		REÇU LE	
ADGS		13 FEV. 2024	
ST			
		DESTINATION ORIGINAL	

GRAND-CHAMP - Résidence Koëdig
Construction en VEFA de 2 logements

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL TTC

PRIX DE REVIENT DE L'OPERATION

Charges foncières	74 552 €
Bâtiment	271 099 €
Conduite d'opération interne	4 338 €
Aléas	8 649 €
TOTAL	358 638 €

MOYENS FINANCIERS

	PLAI	PLUS	TOTAL
Prêt CDC PLUS 40 ans		126 892 €	126 892 €
Prêt CDC PLUS foncier		33 176 €	33 176 €
Prêt CDC PLAI 40 ans	112 514 €		112 514 €
Prêt CDC PLAI foncier	33 176 €		33 176 €
Subvention Conseil Départemental	6 000 €	€	6 000 €
Subvention Etat	6 329 €	1 €	6 330 €
Subvention Golfe du Morbihan Vannes Agglomération	5 300 €	3 250 €	8 550 €
Subvention Commune	3 000 €	3 000 €	6 000 €
Fonds propres de BSH	13 000 €	13 000 €	26 000 €
TOTAL			358 638 €

Fait à VANNES le 1 décembre 2023

Le Directeur général



Erwan ROBERT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Philippe BESSON
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 11/12/2023 09:48:57

Sébastien BANON
SECRETAIRE GENERAL
OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
Signé électroniquement le 12/12/2023 11 13 :21

VU	MAIRIE DE GRAND-CHAMP	COPIE
MAIRE	REÇU LE	
DGS	13 FEV. 2024	
ADGS		
ST		
	DESTINATION ORIGINAL	

CONTRAT DE PRÊT

N° 154526

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) 6 AVENUE EDGAR DEGAS CS 62291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.15
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.17
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.18
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.19
ARTICLE 16	GARANTIES	P.22
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.22
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.25
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.26
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.27
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.28
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.28
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération GRAND-CHAMP RUE LA POSTE 2LLS KOEDIC, Parc social public, Acquisition en VEFA de 2 logements situés Rue de la Poste 56390 GRAND-CHAMP.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois-cent-cinq mille sept-cent-cinquante-huit euros (305 758,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-douze mille cinq-cent-quatorze euros (112 514,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trente-trois mille cent-soixante-seize euros (33 176,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de cent-vingt-six mille huit-cent-quatre-vingt-douze euros (126 892,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trente-trois mille cent-soixante-seize euros (33 176,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (**PLAI**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

**BANQUE des
TERRITOIRES****CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **07/03/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CD 56
 - Acte de vente en l'état futur d'achèvement
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - GMVA



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - Commune de Grand Champs

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5568569	5568568	5568566	5568567
Montant de la Ligne du Prêt	112 514 €	33 176 €	126 892 €	33 176 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
TEG de la Ligne du Prêt	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,4 %	- 0,4 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt²	2,6 %	2,6 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"} - 1}]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DU MORBIHAN	10,00
Collectivités locales	COMMUNE DE GRAND CHAMP	40,00
Collectivités locales	CA GOLFE DU MORBIHAN - VANNES AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à effectuer le paiement en son lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

**BANQUE des
TERRITOIRES**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129355, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 154526, Ligne du Prêt n° 5568569

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129355, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 154526, Ligne du Prêt n° 5568568

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129355, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 154526, Ligne du Prêt n° 5568566

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN
6 AVENUE EDGAR DEGAS
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U129355, OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DU MORBIHAN

Objet : Contrat de Prêt n° 154526, Ligne du Prêt n° 5568567

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP444/FR7614445202000800089040686 en vertu du mandat n° AADPH2016183000001 en date du 1er juillet 2016.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 154526 / N° de la Ligne du Prêt : 5568569
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLA1

Capital prêté : 112 514 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 1 457,3 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'Intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/06/2025	2,60	4 934,19	2 008,83	2 925,36	0,00	110 505,17	0,00
2	07/06/2026	2,60	4 909,52	2 036,39	2 873,13	0,00	108 468,78	0,00
3	07/06/2027	2,60	4 884,97	2 064,78	2 820,19	0,00	106 404,00	0,00
4	07/06/2028	2,60	4 860,54	2 094,04	2 766,50	0,00	104 309,96	0,00
5	07/06/2029	2,60	4 836,24	2 124,18	2 712,06	0,00	102 185,78	0,00
6	07/06/2030	2,60	4 812,06	2 155,23	2 656,83	0,00	100 030,55	0,00
7	07/06/2031	2,60	4 788,00	2 187,21	2 600,79	0,00	97 843,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	07/06/2032	2,60	4 764,06	2 220,13	2 543,93	0,00	95 623,21	0,00
9	07/06/2033	2,60	4 740,24	2 254,04	2 486,20	0,00	93 369,17	0,00
10	07/06/2034	2,60	4 716,54	2 288,94	2 427,60	0,00	91 080,23	0,00
11	07/06/2035	2,60	4 692,96	2 324,87	2 368,09	0,00	88 755,36	0,00
12	07/06/2036	2,60	4 669,49	2 361,85	2 307,64	0,00	86 393,51	0,00
13	07/06/2037	2,60	4 646,14	2 399,91	2 246,23	0,00	83 993,60	0,00
14	07/06/2038	2,60	4 622,91	2 439,08	2 183,83	0,00	81 554,52	0,00
15	07/06/2039	2,60	4 599,80	2 479,38	2 120,42	0,00	79 075,14	0,00
16	07/06/2040	2,60	4 576,80	2 520,85	2 055,95	0,00	76 554,29	0,00
17	07/06/2041	2,60	4 553,92	2 563,51	1 990,41	0,00	73 990,78	0,00
18	07/06/2042	2,60	4 531,15	2 607,39	1 923,76	0,00	71 383,39	0,00
19	07/06/2043	2,60	4 508,49	2 652,52	1 855,97	0,00	68 730,87	0,00
20	07/06/2044	2,60	4 485,95	2 698,95	1 787,00	0,00	66 031,92	0,00
21	07/06/2045	2,60	4 463,52	2 746,69	1 716,83	0,00	63 285,23	0,00
22	07/06/2046	2,60	4 441,20	2 795,78	1 645,42	0,00	60 489,45	0,00
23	07/06/2047	2,60	4 418,99	2 846,26	1 572,73	0,00	57 643,19	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	07/06/2048	2,60	4 396,90	2 898,18	1 498,72	0,00	54 745,01	0,00
25	07/06/2049	2,60	4 374,91	2 951,54	1 423,37	0,00	51 793,47	0,00
26	07/06/2050	2,60	4 353,04	3 006,41	1 346,63	0,00	48 787,06	0,00
27	07/06/2051	2,60	4 331,27	3 062,81	1 268,46	0,00	45 724,25	0,00
28	07/06/2052	2,60	4 309,62	3 120,79	1 188,83	0,00	42 603,46	0,00
29	07/06/2053	2,60	4 288,07	3 180,38	1 107,69	0,00	39 423,08	0,00
30	07/06/2054	2,60	4 266,63	3 241,63	1 025,00	0,00	36 181,45	0,00
31	07/06/2055	2,60	4 245,30	3 304,58	940,72	0,00	32 876,87	0,00
32	07/06/2056	2,60	4 224,07	3 369,27	854,80	0,00	29 507,60	0,00
33	07/06/2057	2,60	4 202,95	3 435,75	767,20	0,00	26 071,85	0,00
34	07/06/2058	2,60	4 181,94	3 504,07	677,87	0,00	22 567,78	0,00
35	07/06/2059	2,60	4 161,03	3 574,27	586,76	0,00	18 993,51	0,00
36	07/06/2060	2,60	4 140,22	3 646,39	493,83	0,00	15 347,12	0,00
37	07/06/2061	2,60	4 119,52	3 720,49	399,03	0,00	11 626,63	0,00
38	07/06/2062	2,60	4 098,92	3 796,63	302,29	0,00	7 830,00	0,00
39	07/06/2063	2,60	4 078,43	3 874,85	203,58	0,00	3 955,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/06/2064	2,60	4 057,98	3 955,15	102,83	0,00	0,00	0,00
Total				179 288,48	112 514,00	66 774,48	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le mercredi 27 mars 2024
ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE



Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/12/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 154526 / N° de la Ligne du Prêt : 5568568
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 33 176 €
Taux actuariel théorique : 2,60 %
Taux effectif global : 2,60 %
Intérêts de Préfinancement : 429,7 €
Taux de Préfinancement : 2,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/06/2025	2,60	1 311,25	448,67	862,58	0,00	32 727,33	0,00
2	07/06/2026	2,60	1 304,69	453,78	850,91	0,00	32 273,55	0,00
3	07/06/2027	2,60	1 298,17	459,06	839,11	0,00	31 814,49	0,00
4	07/06/2028	2,60	1 291,68	464,50	827,18	0,00	31 349,99	0,00
5	07/06/2029	2,60	1 285,22	470,12	815,10	0,00	30 879,87	0,00
6	07/06/2030	2,60	1 278,80	475,92	802,88	0,00	30 403,95	0,00
7	07/06/2031	2,60	1 272,40	481,90	790,50	0,00	29 922,05	0,00
8	07/06/2032	2,60	1 266,04	488,07	777,97	0,00	29 433,98	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/06/2033	2,60	1 259,71	494,43	765,28	0,00	28 939,55	0,00
10	07/06/2034	2,60	1 253,41	500,98	752,43	0,00	28 438,57	0,00
11	07/06/2035	2,60	1 247,14	507,74	739,40	0,00	27 930,83	0,00
12	07/06/2036	2,60	1 240,91	514,71	726,20	0,00	27 416,12	0,00
13	07/06/2037	2,60	1 234,70	521,88	712,82	0,00	26 894,24	0,00
14	07/06/2038	2,60	1 228,53	529,28	699,25	0,00	26 364,96	0,00
15	07/06/2039	2,60	1 222,39	536,90	685,49	0,00	25 828,06	0,00
16	07/06/2040	2,60	1 216,28	544,75	671,53	0,00	25 283,31	0,00
17	07/06/2041	2,60	1 210,19	552,82	657,37	0,00	24 730,49	0,00
18	07/06/2042	2,60	1 204,14	561,15	642,99	0,00	24 169,34	0,00
19	07/06/2043	2,60	1 198,12	569,72	628,40	0,00	23 599,62	0,00
20	07/06/2044	2,60	1 192,13	578,54	613,59	0,00	23 021,08	0,00
21	07/06/2045	2,60	1 186,17	587,62	598,55	0,00	22 433,46	0,00
22	07/06/2046	2,60	1 180,24	596,97	583,27	0,00	21 836,49	0,00
23	07/06/2047	2,60	1 174,34	606,59	567,75	0,00	21 229,90	0,00
24	07/06/2048	2,60	1 168,47	616,49	551,98	0,00	20 613,41	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Edité le : 07/12/2023

Tableau d'Amortissement En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/06/2049	2,60	1 162,63	626,68	535,95	0,00	19 986,73	0,00
26	07/06/2050	2,60	1 156,81	637,16	519,65	0,00	19 349,57	0,00
27	07/06/2051	2,60	1 151,03	647,94	503,09	0,00	18 701,63	0,00
28	07/06/2052	2,60	1 145,27	659,03	486,24	0,00	18 042,60	0,00
29	07/06/2053	2,60	1 139,55	670,44	469,11	0,00	17 372,16	0,00
30	07/06/2054	2,60	1 133,85	682,17	451,68	0,00	16 689,99	0,00
31	07/06/2055	2,60	1 128,18	694,24	433,94	0,00	15 995,75	0,00
32	07/06/2056	2,60	1 122,54	706,65	415,89	0,00	15 289,10	0,00
33	07/06/2057	2,60	1 116,93	719,41	397,52	0,00	14 569,69	0,00
34	07/06/2058	2,60	1 111,34	732,53	378,81	0,00	13 837,16	0,00
35	07/06/2059	2,60	1 105,78	746,01	359,77	0,00	13 091,15	0,00
36	07/06/2060	2,60	1 100,26	759,89	340,37	0,00	12 331,26	0,00
37	07/06/2061	2,60	1 094,75	774,14	320,61	0,00	11 557,12	0,00
38	07/06/2062	2,60	1 089,28	788,79	300,49	0,00	10 768,33	0,00
39	07/06/2063	2,60	1 083,83	803,85	279,98	0,00	9 964,48	0,00
40	07/06/2064	2,60	1 078,42	819,34	259,08	0,00	9 145,14	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 365.18 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 36 55 55

bretagne@caissedesdepots.fr
banquedes Territoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	07/06/2065	2,60	1 073,02	835,25	237,77	0,00	8 309,89	0,00
42	07/06/2066	2,60	1 067,66	851,60	216,06	0,00	7 458,29	0,00
43	07/06/2067	2,60	1 062,32	868,40	193,92	0,00	6 589,89	0,00
44	07/06/2068	2,60	1 057,01	885,67	171,34	0,00	5 704,22	0,00
45	07/06/2069	2,60	1 051,72	903,41	148,31	0,00	4 800,81	0,00
46	07/06/2070	2,60	1 046,46	921,64	124,82	0,00	3 879,17	0,00
47	07/06/2071	2,60	1 041,23	940,37	100,86	0,00	2 938,80	0,00
48	07/06/2072	2,60	1 036,03	959,62	76,41	0,00	1 979,18	0,00
49	07/06/2073	2,60	1 030,85	979,39	51,46	0,00	999,79	0,00
50	07/06/2074	2,60	1 025,78	999,79	25,99	0,00	0,00	0,00
Total			58 137,65	33 176,00	24 961,65	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 154526 / N° de la Ligne du Prêt : 5568566
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 126 892 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 2 270,12 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/06/2025	3,60	6 493,91	1 925,80	4 568,11	0,00	124 966,20	0,00
2	07/06/2026	3,60	6 461,44	1 962,66	4 498,78	0,00	123 003,54	0,00
3	07/06/2027	3,60	6 429,13	2 001,00	4 428,13	0,00	121 002,54	0,00
4	07/06/2028	3,60	6 396,99	2 040,90	4 356,09	0,00	118 961,64	0,00
5	07/06/2029	3,60	6 365,00	2 082,38	4 282,62	0,00	116 879,26	0,00
6	07/06/2030	3,60	6 333,18	2 125,53	4 207,65	0,00	114 753,73	0,00
7	07/06/2031	3,60	6 301,51	2 170,38	4 131,13	0,00	112 583,35	0,00
8	07/06/2032	3,60	6 270,00	2 217,00	4 053,00	0,00	110 366,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/06/2033	3,60	6 238,65	2 265,46	3 973,19	0,00	108 100,89	0,00
10	07/06/2034	3,60	6 207,46	2 315,83	3 891,63	0,00	105 785,06	0,00
11	07/06/2035	3,60	6 176,42	2 368,16	3 808,26	0,00	103 416,90	0,00
12	07/06/2036	3,60	6 145,54	2 422,53	3 723,01	0,00	100 994,37	0,00
13	07/06/2037	3,60	6 114,81	2 479,01	3 635,80	0,00	98 515,36	0,00
14	07/06/2038	3,60	6 084,24	2 537,69	3 546,55	0,00	95 977,67	0,00
15	07/06/2039	3,60	6 053,82	2 598,62	3 455,20	0,00	93 379,05	0,00
16	07/06/2040	3,60	6 023,55	2 661,90	3 361,65	0,00	90 717,15	0,00
17	07/06/2041	3,60	5 993,43	2 727,61	3 265,82	0,00	87 989,54	0,00
18	07/06/2042	3,60	5 963,46	2 795,84	3 167,62	0,00	85 193,70	0,00
19	07/06/2043	3,60	5 933,64	2 866,67	3 066,97	0,00	82 327,03	0,00
20	07/06/2044	3,60	5 903,98	2 940,21	2 963,77	0,00	79 386,82	0,00
21	07/06/2045	3,60	5 874,46	3 016,53	2 857,93	0,00	76 370,29	0,00
22	07/06/2046	3,60	5 845,08	3 095,75	2 749,33	0,00	73 274,54	0,00
23	07/06/2047	3,60	5 815,86	3 177,98	2 637,88	0,00	70 096,56	0,00
24	07/06/2048	3,60	5 786,78	3 263,30	2 523,48	0,00	66 833,26	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2023

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/06/2049	3,60	5 757,85	3 351,85	2 406,00	0,00	63 481,41	0,00
26	07/06/2050	3,60	5 729,06	3 443,73	2 285,33	0,00	60 037,68	0,00
27	07/06/2051	3,60	5 700,41	3 539,05	2 161,36	0,00	56 498,63	0,00
28	07/06/2052	3,60	5 671,91	3 637,96	2 033,95	0,00	52 860,67	0,00
29	07/06/2053	3,60	5 643,55	3 740,57	1 902,98	0,00	49 120,10	0,00
30	07/06/2054	3,60	5 615,33	3 847,01	1 768,32	0,00	45 273,09	0,00
31	07/06/2055	3,60	5 587,26	3 957,43	1 629,83	0,00	41 315,66	0,00
32	07/06/2056	3,60	5 559,32	4 071,96	1 487,36	0,00	37 243,70	0,00
33	07/06/2057	3,60	5 531,52	4 190,75	1 340,77	0,00	33 052,95	0,00
34	07/06/2058	3,60	5 503,86	4 313,95	1 189,91	0,00	28 739,00	0,00
35	07/06/2059	3,60	5 476,35	4 441,75	1 034,60	0,00	24 297,25	0,00
36	07/06/2060	3,60	5 448,96	4 574,26	874,70	0,00	19 722,99	0,00
37	07/06/2061	3,60	5 421,72	4 711,69	710,03	0,00	15 011,30	0,00
38	07/06/2062	3,60	5 394,61	4 854,20	540,41	0,00	10 157,10	0,00
39	07/06/2063	3,60	5 367,64	5 001,98	365,66	0,00	5 155,12	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 07/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	07/06/2064	3,60	5 340,70	5 155,12	185,58	0,00	0,00	0,00
Total			235 962,39	126 892,00	109 070,39	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Edité le : 07/12/2023

Emprunteur : 0284616 - OPH MORBIHAN HABITAT
N° du Contrat de Prêt : 154526 / N° de la Ligne du Prêt : 5568567
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 33 176 €
Taux actuariel théorique : 3,60 %
Taux effectif global : 3,60 %
Intérêts de Préfinancement : 593,52 €
Taux de Préfinancement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	07/06/2025	3,60	1 568,50	374,16	1 194,34	0,00	32 801,84	0,00
2	07/06/2026	3,60	1 560,65	379,78	1 180,87	0,00	32 422,06	0,00
3	07/06/2027	3,60	1 552,85	385,66	1 167,19	0,00	32 036,40	0,00
4	07/06/2028	3,60	1 545,09	391,78	1 153,31	0,00	31 644,62	0,00
5	07/06/2029	3,60	1 537,36	398,15	1 139,21	0,00	31 246,47	0,00
6	07/06/2030	3,60	1 529,67	404,80	1 124,87	0,00	30 841,67	0,00
7	07/06/2031	3,60	1 522,03	411,73	1 110,30	0,00	30 429,94	0,00
8	07/06/2032	3,60	1 514,42	418,94	1 095,48	0,00	30 011,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 07/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	07/06/2033	3,60	1 506,84	426,44	1 080,40	0,00	29 584,56	0,00
10	07/06/2034	3,60	1 499,31	434,27	1 065,04	0,00	29 150,29	0,00
11	07/06/2035	3,60	1 491,81	442,40	1 049,41	0,00	28 707,89	0,00
12	07/06/2036	3,60	1 484,35	450,87	1 033,48	0,00	28 257,02	0,00
13	07/06/2037	3,60	1 476,93	459,68	1 017,25	0,00	27 797,34	0,00
14	07/06/2038	3,60	1 469,55	468,85	1 000,70	0,00	27 328,49	0,00
15	07/06/2039	3,60	1 462,20	478,37	983,83	0,00	26 850,12	0,00
16	07/06/2040	3,60	1 454,89	488,29	966,60	0,00	26 361,83	0,00
17	07/06/2041	3,60	1 447,61	498,58	949,03	0,00	25 863,25	0,00
18	07/06/2042	3,60	1 440,38	509,30	931,08	0,00	25 353,95	0,00
19	07/06/2043	3,60	1 433,17	520,43	912,74	0,00	24 833,52	0,00
20	07/06/2044	3,60	1 426,01	532,00	894,01	0,00	24 301,52	0,00
21	07/06/2045	3,60	1 418,88	544,03	874,85	0,00	23 757,49	0,00
22	07/06/2046	3,60	1 411,78	556,51	855,27	0,00	23 200,98	0,00
23	07/06/2047	3,60	1 404,73	569,49	835,24	0,00	22 631,49	0,00
24	07/06/2048	3,60	1 397,70	582,97	814,73	0,00	22 048,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Edité le : 07/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	07/06/2049	3,60	1 390,71	596,96	793,75	0,00	21 451,56	0,00
26	07/06/2050	3,60	1 383,76	611,50	772,26	0,00	20 840,06	0,00
27	07/06/2051	3,60	1 376,84	626,60	750,24	0,00	20 213,46	0,00
28	07/06/2052	3,60	1 369,96	642,28	727,68	0,00	19 571,18	0,00
29	07/06/2053	3,60	1 363,11	658,55	704,56	0,00	18 912,63	0,00
30	07/06/2054	3,60	1 356,29	675,44	680,85	0,00	18 237,19	0,00
31	07/06/2055	3,60	1 349,51	692,97	656,54	0,00	17 544,22	0,00
32	07/06/2056	3,60	1 342,76	711,17	631,59	0,00	16 833,05	0,00
33	07/06/2057	3,60	1 336,05	730,06	605,99	0,00	16 102,99	0,00
34	07/06/2058	3,60	1 329,37	749,66	579,71	0,00	15 353,33	0,00
35	07/06/2059	3,60	1 322,72	770,00	552,72	0,00	14 583,33	0,00
36	07/06/2060	3,60	1 316,11	791,11	525,00	0,00	13 792,22	0,00
37	07/06/2061	3,60	1 309,53	813,01	496,52	0,00	12 979,21	0,00
38	07/06/2062	3,60	1 302,98	835,73	467,25	0,00	12 143,48	0,00
39	07/06/2063	3,60	1 296,47	859,30	437,17	0,00	11 284,18	0,00
40	07/06/2064	3,60	1 289,98	883,75	406,23	0,00	10 400,43	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 07/12/2023

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	07/06/2065	3,60	1 283,53	909,11	374,42	0,00	9 491,32	0,00
42	07/06/2066	3,60	1 277,12	935,43	341,69	0,00	8 555,89	0,00
43	07/06/2067	3,60	1 270,73	962,72	308,01	0,00	7 593,17	0,00
44	07/06/2068	3,60	1 264,38	991,03	273,35	0,00	6 602,14	0,00
45	07/06/2069	3,60	1 258,05	1 020,37	237,68	0,00	5 581,77	0,00
46	07/06/2070	3,60	1 251,76	1 050,82	200,94	0,00	4 530,95	0,00
47	07/06/2071	3,60	1 245,50	1 082,39	163,11	0,00	3 448,56	0,00
48	07/06/2072	3,60	1 239,28	1 115,13	124,15	0,00	2 333,43	0,00
49	07/06/2073	3,60	1 233,08	1 149,08	84,00	0,00	1 184,35	0,00
50	07/06/2074	3,60	1 226,99	1 184,35	42,64	0,00	0,00	0,00
Total				69 543,28	33 176,00	36 367,28	0,00	

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

FR0090-FR0092 V3.0
Offre Contractuelle n° 15126 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

COPIE
29.12.21 004759
BSH - SIEGE DE VANNES

BRETAGNE SUD HABITAT
6 avenue Edgar Degas
CS 62291
56008 VANNES CEDEX

*Dossier suivi par : Françoise Lorec
Direction / Service : Habitat et Logement
E.mail : f.lorec@gmvagglo.bzh
N. Réf : 20211217-6457FL*

VU		MAIRIE DE GRAND-CHAMP REÇU LE	COPIE
MAIRE			
DGS			
ADGS			
ST			
		DESTINATION ORIGINAL	

VANNES, **OBJET : Décision**
Le **28 DEC. 2021**

Bonjour,

Veillez trouver en retour après signature du Président, les documents suivants :

La décision de financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux, situés « Friche Champion », rue de la Poste sur la commune de GRAND-CHAMP.

Je vous joins également la fiche analytique correspondante.

Je vous en souhaite bonne réception.

Cordialement,

Le Directeur Général Adjoint,
Pôle Environnement et Aménagement,
Eric HALLEREAU

Pièce jointe : 2



DECISION DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération

Pôle Environnement
et Aménagement

Service Habitat
et Logement

Numéro d'opération :
2021562600075

N° SIREN du maître d'ouvrage
275600047

Famille d'organisme
Entreprises HLM

Bénéficiaire Nom, raison sociale, forme ...

O.P.H. DU MORBIHAN BRETAGNE SUD HABITAT

6 ave Edgar Degus
CS 62291

56008 VANNES CEDEX

Décisionnaire

CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomér

N° de décision

20215626000030

Nature de l'opération

Neuf

Commune (Insee)

56067 Grand-Champ

Nature des logements

Logements ordinaires

Type de bénéficiaire

Ménages

Zone de prix

Zonage "123" ; Zone 3

Zonage "ABC" ; Zone C

Exercice

2021

Opération : GRAND CHAMP_Friche Champion_BSH_IPLUS 1PLAI_VBEA_1
rue de la Poste
56390 Grand-Champ

PIBS II
30 rue Alfred Kastler
CS 70206
56006 VANNES CEDEX

Tél : 02 97 68 14 24
Fax : 02 97 68 14 26
Mél : courrier@gmvagglo.bzh

Le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.331-25 et R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies 1 - 2 et 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2003 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2005, approuvant la prise de compétence d'attribution et de notification des aides à la pierre, compétence déléguée par l'Etat, et portant délégation de pouvoirs au Président pour la gestion des aides déléguées,

Vu la convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation pour la communauté d'agglomération de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sur la période 2020/2025, cosignée par le Préfet du Morbihan et le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération le 13/03/2020,

Vu la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement cosignée par le Préfet du Morbihan et le Président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,

DECIDE :

ARTICLE 1. La présente décision porte agrément pour la construction de 2 logement(s) locatif(s) sociaux dans 2 individuel(s) et 0 collectif(s) se décomposant comme suit :

- 1 logements PLUS

- 1 logements PLA-I

au bénéficiaire désigné : O.P.H. DU MORBIHAN BRETAGNE SUD HABITAT (n° SIREN : 275600047).

ARTICLE 2. Il est accordé une subvention d'un montant maximum de 6 330,00 € imputée sur le :

- Budget délégué de l'Etat à l'EPCI

- subvention versée aux organismes publics divers

Les caractéristiques financières de l'opération sont données en annexe.

ARTICLE 3. La présente ouvre droit au taux réduit de TVA pour les logements agréés en article 1 en application des articles 257 - 7° - 1 - c et 278 sexies - 1 - 2 et 3 du C.G.I. Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés en annexe à la présente décision.

ARTICLE 4. Le bénéficiaire de la présente décision doit déposer une demande de clôture de l'opération dans les délais prévus à l'article D331-7 du CCH.

ARTICLE 5. La convention ouvrant droit à l'APL prévue au 3° de l'article L.351-2 du CCH doit être signée avant le versement du premier acompte (logements financés en PLUS, PLA-I ou PLUS-CD) ou la signature du contrat de prêt (logements financés en PLS ou PSLA).

ARTICLE 6. En cas de non réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des arrêtés et notifiée à l'intéressé. Un extrait en sera affiché. Expédition en sera adressée à Monsieur Le Préfet.

Fait à VANNES

le :

07 DEC. 2021

Le Président

David ROBO



ANNEXE A LA DECISION DE SUBVENTION ET D'AGREMENT (5181 Neuf)

A. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (TVA à taux réduit)

Aide : **PLAI**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	6 329,00	4,10%
Subvention Département	6 000,00	3,89%
Subvention EPCI	5 300,00	3,44%
Subvention Commune	3 000,00	1,95%
Sous-total Subventions	20 629,00	13,38%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	90 806,00	58,88%
Prêt CDC foncier	28 791,00	18,67%
Sous-total Prêts	119 597,00	77,55%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	13 999,00	9,08%
Sous-total Fonds Propres	13 999,00	9,08%
Total du Financement (I + II + III)	154 225,00	

Aide : **PLUS**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Etat	1,00	0,00%
Subvention Département	0,00	0,00%
Subvention EPCI	3 250,00	2,02%
Subvention Commune	3 000,00	1,87%
Sous-total Subventions	6 251,00	3,89%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	111 520,00	69,46%
Prêt CDC foncier	28 791,00	17,93%
Sous-total Prêts	140 311,00	87,39%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	14 000,00	8,72%
Sous-total Fonds Propres	14 000,00	8,72%
Total du Financement (I + II + III)	160 562,00	

Aide : **Totalisation**

Financements	Montants	Quotités
I - Partie Subventions		
Subvention Département	6 000,00	1,91%
Subvention Commune	6 000,00	1,91%
Subvention Etat	6 330,00	2,01%
Subvention EPCI	8 550,00	2,72%
Sous-total Subventions	26 880,00	8,54%
II - Partie Prêts		
Prêt CDC logement	202 326,00	64,27%
Prêt CDC foncier	57 582,00	18,29%

Sous-total Prêts	259 908,00	82,57%
III - Partie Fonds Propres		
Fonds propres	27 999,00	8,89%
Sous-total Fonds Propres	27 999,00	8,89%
Total du Financement (I + II + III)	314 787,00	100,00%
Coût de l'opération / dépassement	314 787,00	

B. CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPERATION

I - Assiette de la subvention : 288 207,25 €

Aide : PLUS	Logements « Collectif »	Logements « Individuel »	Nombre de logements	Surface utile
			1	84,44 m ²
<hr/>				
Totaux pour le financement des logements « PLUS »			1	84,44 m ²
			Assiette *	144 103,62 €
			Taux de subvention	0,00 %
			SUBVENTION	1,00 €

Aide : PLA-1	Logements « Collectif »	Logements « Individuel »	Nombre de logements	Surface utile
			1	84,44 m ²
<hr/>				
Totaux pour le financement des logements « PLA-1 »			1	84,44 m ²
			Assiette *	144 103,63 €
			Taux de subvention	4,39 %
			SUBVENTION	6 329,00 €

TOTAL DE LA DECISION

Nombre de logements : 2	Surface utile :	168,88 m ²
Assiette : 288 207,25 €	SUBVENTION :	6 330,00 €
	Taux moyen de subvention :	2,20 %

(*) calcul au prorata des surfaces utiles.

TOTAL GENERAL DE LA DECISION

SUBVENTION : 6 330,00 €

II - Caractéristiques financières (TTC, Taux de TVA réduit)

Charge foncière H.T.	281 567,00 €
Coût du bâtiment ou des travaux	6 901,00 €
Prestations intellectuelles et frais	3 807,00 €
Prix de revient H.T.	292 275,00 €
Montant de la TVA	22 512,00 €
Prix de revient TTC	314 787,00 €
Prix de revient TTC au m ² de surface utile (PR/SU)	1 863,97 €/m ²

C. Principaux éléments de la convention ouvrant droit à l'APL

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

Les éléments de loyer ou de redevance de cette opération seront précisés lors de la signature de la convention APL.

No d'identification : 2021 - 56260 - 0075

MINISTÈRE EN CHARGE DU LOGEMENT

FICHE ANALYTIQUE D'OPERATION LOGEMENTS EN LOCATION

Opération Neuve

Décisionnaire : CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomér

Identifiant dossier:

2021562600075 - GRAND CHAMP_Friche Cham-
pion_BSH_1PLUS 1PLA1_VEFA_i

Financement : Individuel

Prévisionnel

Date de création : 23/11/2021

MAITRE D'OUVRAGE	LOCALISATION DE L'OPERATION
O.P.H. DU MORBIHAN BRETAGNE SUD HABITAT (275600047)	
	rue de la Poste
5 avenue Edgar Degas	
CS 62291	56390 Grand-Champ (215600677)
56008 VANNES CEDEX	Zone de prix : Zone 3
Catégorie : Office public HLM (OPII)	Zone ABC : Zone C

INFORMATIONS GENERALES

Dévolution : VEFA
 Nature de logement : Logements ordinaires
 Type d'opération : Hors opération spécifique
 Type d'opération complémentaire : Néant
 Bénéficiaire : Mélanges
 Localisation : Hors QPV et Territoires de Veille

CONSISTANCE DE L'OPERATION

Aide	Individuel		Total	
	Nombre de logements	Surface Utile Totale	Nombre de logements	Surface Utile Totale
PLUS	1	84,44	1	84,44
PLA-I	1	84,44	1	84,44
Total	2	168,88	2	168,88

SURFACES PAR TYPES

SURFACES PAR TYPES - AIDE PLA-I

Type	Nombre de logements	Surface Habitable	Surface Annexe	Surface Utile Totale
Type I, I' et Ibis				0,00
Type II				0,00
Type III				0,00
Type IV	1	81,19	6,51	84,45
Type V et plus				0,00
	1	81,19	6,51	84,45

SURFACES PAR TYPES - AIDE PLUS

Type	Nombre de logements	Surface Habitable	Surface Annexe	Surface Utile Totale
Type I, I' et Ibis				0,00

No d'identification : 2021 - 56260 - 0075

Type II				0,00
Type III				0,00
Type IV	1	81,19	6,51	84,45
Type V et plus				0,00
	1	81,19	6,51	84,45

SURFACES PAR TYPES - TOTAL

Type	Nombre de logements	Surface Habitable	Surface Annexe	Surface Utile Totale
Type I, I' et Ibis	0	0,00	0,00	0,00
Type II	0	0,00	0,00	0,00
Type III	0	0,00	0,00	0,00
Type IV	2	162,38	13,02	168,89
Type V et plus	0	0,00	0,00	0,00
	2	162,38	13,02	168,89

CARACTERISTIQUES DE QUALITE

	Individuel
Energie de chauffage	Electricité
Énergie renouvelable de complément de chauffage	Solaire
Type de chauffage	Individuel
Énergie E.C.S.	Autre
Énergie renouvelable de complément pour E.C.S.	Autre
Type d'énergie E.C.S.	Individuel

Label Qualité ou équivalent	
complément label qualité (IJ&F)	
Labels	Aucun
Exonération de TFPB étendue pour qualité environnementale (Art. 1384-II-bis du CGI)	

Nombre de logements adaptés	
-----------------------------	--

Surface des L.C.R. (ou des Locaux Collectifs pour les foyers ou les résidences sociales)	
Surface de jardins, cours et terrasses	

LOYER DE LOGEMENT

Conventionnement Global: Surface totale : 168,88 m²

Aide	Loyer maximum				Ecart	Loyer prat.	P.I.M.C
	de zone	C.S. Aide	de base	Conventionné			
PLUS	5,36 €/m²	0,9524	5,10 €/m²	5,86 €/m²	15,00 %	5,84 €/m²	494,82 €
PLA1	4,75 €/m²	0,9524	4,52 €/m²	5,20 €/m²	15,00 %	5,17 €/m²	439,09 €

Produit locatif Maximum Convention Total 933,91 €

LOYER ACCESSOIRE

Garages de véhicules

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le mercredi 27 mars 2024

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

N° d'identification : 2021 - 56260 - 1075

	Enterrés/Sous-sol		Superstructure		Total	
	Individuel		Individuel			
Aide	Nbre	Loyer	Nbre	Loyer	Nbre	Pr.Loc.
PLUS					0	0,00
PLA-I					0	0,00
Total garages	0		0		0	0,00

Autres services accessoires au logement

Aide	Critère	Individuel		Prod. Loc.
		Nbre	Loyer	
PLA-I	Jardins courts et terrasses	1	10,35	10,35
	Places et stationnement			0,00
	Autres services			0,00
Produit locatif				10,35

Aide	Critère	Individuel		Prod. Loc.
		Nbre	Loyer	
PLUS	Jardins courts et terrasses	1	14,22	14,22
	Places et stationnement			0,00
	Autres services			0,00
Produit locatif				14,22

Produit locatif total "Autres Services Accessoires"	24,57 €
---	---------

Produit Locatif Accessoire Maximum	24,57 €
---	----------------

PRIX DE REVIENT			
Régime foncier	Estimation effectuée	Avant appel d'offre	
		Prix H.T.	Prix T.T.C.
pleine propriété			
Cession foncier public			
Prix de revient Prévisionnel (Frais de préfinancement compris)		292 275,00 €	
Dont foncier Total		281 567,00 €	
Dont Coût du terrain (et droits de ZAC)		281 567,00 €	
Dont VRD (et honoraires VRD)			
Dont Bâtiment (Préfinancement et révisions de prix compris)		6 901,00 €	
Dont Prestations intellectuelles et frais		3 807,00 €	
Montant total de la TVA			22 512,00 €
Coût Net (TVA Incluse)			314 787,00 €
Date de référence des prix du ou des marchés			01/01/2021

ANALYSE DES COUTS NETS AU M²

No d'identification : 2021 - 56260 - 0075

Coût forfaitaire ou réel de tous les garages	0,00 €
Prix de revient net, Hors garages	7 280,55 €
Surface Utile	168,88 m²
Coefficient de structure	0,9524
Poids relatif des ascenseurs et des LCR	1,0000
Coefficient d'échelle	1,0164
Coût redressé au M² de travaux	44,54 €/m²
(Référence : 34 logements de 67 m² sans garage, ni ascenseur, ni LCR)	

COEFFICIENTS DE MAJORATION	
	Individuel
Assiette de subvention Hors Majorations	250 745,82 €

Majorations pour Qualité (MQ <= 24,00 %)	
Majoration Qualitel de base (ou équivalent)	0,00 %
Majoration complémentaire de type Qualitel	0,00 %
Autres majorations	
Majoration complémentaire pour taille	2,94 %
Majoration complémentaire LCR (ou eLC pour les foyers / résidences sociales)	0,00 %

Majorations Locales ML	
Pour localisation	7,00 %
Pour service complémentaire	7,00 %
Pour service complémentaire	8,00 %
Pour service complémentaire	3,00 %

Majoration Totale (MQ + ML <= 30,00 %)	
	14,94 %

Assiette de subvention Hors Garages	288 207,25 €
Valeur Foncière de référence * Surface Utile (VFN * SU)	21 954,40 €

ASSIETTE DE SUBVENTION

Assiette de subvention Hors majorations	250 745,82 €
Assiette de subvention Hors Garages	288 207,25 €
Coût forfaitaire des garages (CFG * NG)	0,00 €
Assiette Globale de subvention	
Assiette globale de subvention PLUS	144 103,62 €
Assiette globale de subvention PLA-1	144 103,63 €
Valeur Foncière de référence * surface Utile (VFN * SU)	21 954,40 €

SUBVENTIONS

	Assiette de subvention	Taux calculé	Montant calculé	Mode de calcul	Taux modifié	Montant modifié
PLUS	144 103,62 €	5,00 %	7 205,18 €	Calcul Taux	0,00 %	1,00 €

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le *mercredi 27 mars 2024*

ID : 056-215600677-20240323-2024CM23MARS15-DE

No d'identification : 2021 - 56260 - 0075

PLA-1	144 103,63 €	20,00 %	28 820,73 €	Calcul Taux	4,39 %	6 329,00 €
-------	--------------	---------	-------------	-------------	--------	------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-16

FINANCES : Création de 4 budgets annexes lotissements

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que, au courant de l'année 2024, le Budget Aménagement et Développement va être progressivement décomposé soit vers le budget principal soit vers des budgets annexes lotissements, selon les objets.

Elle indique qu'il convient donc, dans un premier temps, de créer les budgets annexes « lotissements ».

Compte tenu des lotissements en cours, il est proposé de créer les budgets annexes suivants :

- Budget annexe lotissement « Perrine Samson »
- Budget annexe lotissement « Lotissement FFI »
- Budget lotissement « Lann Guinet »
- Budget annexe lotissement « Balcons de Guenfrouit »

Compte tenu de l'avancement du lotissement des Garennes, dont les dernières dépenses devraient intervenir sur l'année 2024, il n'est pas nécessaire de créer un budget dédié.

Les autres activités du budget annexe Budget Aménagement et Développement (à savoir aire de Camping-Car, camping, espace Tiny houses, station Gregam et Conciergerie, aménagement Villa Gregam, ...) seront intégrées au Budget Principal.

Les budgets 2024 de ces lotissements seront présentés au Conseil Municipal en cours d'année.

VU l'avis FAVORABLE du Comptable du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1: DÉCIDE de créer les budgets annexes « lotissements » suivants, avec leur numérotation respective :

- Budget annexe lotissement « Perrine Samson » : 13003
- Budget annexe lotissement « Lotissement FFI » : 13004
- Budget lotissement « Lann Guinet » : 13005
- Budget annexe lotissement « Balcons de Guenfroust » : 13006

Article 2: DIT que les services fiscaux seront informés de la création de ces budgets annexes soumis à la TVA ;

Article 3: DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO



A large, stylized blue ink signature of the Secretary of the session, M. Germain EVO, written over the text of his name and title.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-17

AMÉNAGEMENT - URBANISME - FONCIER : Contournement Ouest - Déclassement de voies départementales

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

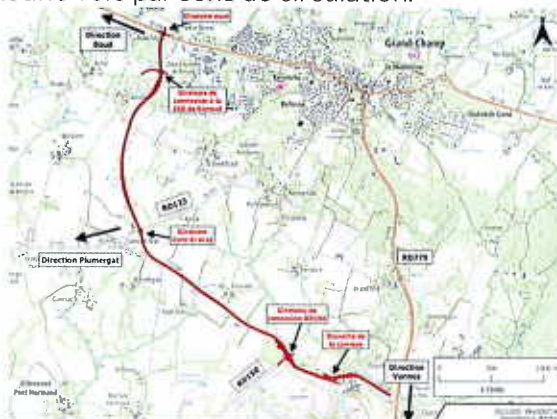
Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire explique à l'assemblée que le contournement Ouest est issu d'une réflexion de longue date qui vise à améliorer la sécurité et la qualité de vie des usagers et des habitants en limitant le trafic de transit dans le bourg qui s'est intensifié depuis ces dernières années. Celui-ci fait écho au contournement Est de la commune mis en service en avril 2017. Il vise également à améliorer les dessertes du territoire en confortant les itinéraires transversaux (maillage est-ouest complémentaire aux axes structurants prioritaires nord-sud).

Le projet routier s'étend sur un linéaire 5 km, il permettra le contournement du centre-bourg de Grand-Champ par le sud-ouest. Il reliera un nouveau point d'échange au droit de l'actuelle RD779 à l'ouest du centre-bourg (direction Baud), avec le giratoire de Chanticoq, au sud-est du centre-bourg (direction Vannes).

Le projet se compose de 2,8 km de requalification d'une voirie existante (les RD308 et RD150) et de 2,2 km de voie nouvelle (entre Corn Er Arat et l'actuelle RD779). La voirie projetée sera une route bidirectionnelle, comportant une voie par sens de circulation.



VU la Loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière (C.V.R.) et notamment son article L 131-4 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3112-1 ;

VU le projet du contournement ouest de Grand-Champ, qui a fait l'objet d'une concertation en 2019 comprenant une exposition mise à disposition des habitants pendant plus de 6 semaines et une réunion publique le 18 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT que ces travaux routiers induiront des modifications dans les flux de circulation et que certaines voies actuellement intégrées dans le domaine public routier départemental devront être transférées à la commune de Grand-Champ, de même que certaines voies nouvelles créées devront être remises à la commune.

Il est par ailleurs précisé qu'il sera remis, à la commune de GRAND-CHAMP, les portions de voies départementales suivantes, conformément au plan joint :

- Un tronçon de 2 000 ml de l'actuelle RD779 reliant le giratoire projeté sur la route de Baud au centre-bourg ;
- Un tronçon de 2 500 ml de l'actuelle RD133 reliant le giratoire projeté à Corn Er Arat au centre-bourg ;
- Un tronçon de 375 ml de l'actuelle RD308 permettant la desserte du hameau de Corn Er Arat jusqu'à la jonction avec la RD133 ;
- Un tronçon de 175 ml de voie nouvelle permettant la desserte du hameau de Kérovel à partir du giratoire de Kérovel projeté.

Les travaux de remise en état des voiries départementales seront pris en charge par le département préalablement aux cessions de ces voiries dans le domaine public communal.

Ces travaux feront l'objet d'un état des lieux contradictoire. Les services départementaux se chargent de rédiger l'acte de cession des voies correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ACCEPTE le principe de transfert de voiries départementales dans le domaine public routier communal tel que proposé par le Conseil Départemental du Morbihan et développé ci-dessus ;

Article 2 : DONNE pouvoir à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de cette décision, notamment la signature de tous les actes relatifs à la cession/échange correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-18

INTERCOMMUNALITÉ :

SCoT GMVA : avis du Conseil Municipal sur le projet de modification simplifiée n°1

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération (GMVA) a approuvé la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 13 février 2020. Suite à cette approbation, le SCoT a fait l'objet de deux recours contentieux enregistrés auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- Le 24 juin 2020, par l'association des Plumés du Morbihan associée à des particuliers de Le Tour du Parc et de SÉNÉ ;
- Le 14 avril 2020, par l'association des Amis des Chemins de Ronde.

Par deux jugements du 27 octobre 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a prononcé une annulation partielle du SCoT sur des points limités.

Le tribunal a retenu que le SCoT aurait dû identifier 6 secteurs au titre des villages, à SÉNÉ, et que le SCoT ne pouvait pas valablement identifier 4 secteurs déjà urbanisés au sein des espaces proches du rivage, à SÉNÉ également.

La lecture combinée de ces deux jugements permet de conclure que :

- 4 secteurs déjà urbanisés (SDU) auraient dû être qualifiés de village à SARZEAU, SAINT GILDAS DE RHUYS et SÉNÉ ;
- 1 secteur non identifié aurait dû être qualifié de village à SARZEAU ;
- 1 secteur déjà urbanisé n'aurait pas dû être identifié à SARZEAU.

Le Tribunal Administratif a enjoint à GMVA d'engager, une procédure appropriée pour régulariser les illégalités affectant le SCoT dans un délai de 4 mois, suivant les jugements.

L'agglomération a engagé une procédure de modification de droit commun, en Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, afin de retirer 5 secteurs déjà urbanisés de la liste des SDU retenus par le SCoT et d'inscrire 6 nouveaux villages.

La procédure de modification n°1, de droit commun, initiée a été soumise à la procédure d'examen au cas par cas par GMVA, qui a considéré que cette procédure n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis tacite en ce sens le 3 juillet 2023.

Compte tenu de ce retour, l'agglomération a décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et d'approuver le projet de modification n°1 du SCoT, par délibération du 28 septembre 2023.

Madame le Maire rapporte qu'en tant que Personne Publique Associée, la commune de GRAND-CHAMP est saisie pour avis sur cette modification n°1 du SCoT.

VU la délibération n°20 du 28 septembre 2023, décidant la non réalisation d'une évaluation environnementale et l'approbation du projet de modification n°1 du SCoT de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de projet de modification simplifiée du SCoT ;

CONSIDÉRANT que les modifications apportées n'impactent pas les dispositions générales du SCoT et qu'il est nécessaire de régulariser les illégalités constatées par le Tribunal Administratif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **DONNE un avis favorable au projet de modification simplifiée n°1 au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ;**

Article 2 : **AUTORISE Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-19

RESSOURCES HUMAINES : Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein des services de la commune pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une rémunération ou d'une gratification selon le montant attribué et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Si la durée du stage est de 2 mois, ou inférieure à 2 mois, la gratification est facultative. Si le stage est effectué de manière discontinue sur l'année, on retient le nombre d'heures de présence du stagiaire pour déterminer si la condition de durée minimale est ou non remplie.

La gratification minimale est versée dans les cas suivants :

- à partir d'une durée de stage de 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour) ;
- ou à partir de la 309^{ème} heure de stage s'il est effectué de façon non continue.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération n° 2011/02/12, en date du 24 février 2011, prévoit que des gratifications puissent être versées aux stagiaires. Les montants et les textes ayant évolués depuis cette date, il est proposé de l'abroger au profit d'une nouvelle délibération.

Aussi, au vu des éléments présentés, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur, accueillis au sein de la collectivité :

1. Versement d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur ;
2. La durée de deux mois (discontinue ou non) est retenue et s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire pour une même année universitaire.

À titre indicatif, à la date du 1^{er} janvier 2024 et selon les textes en vigueur, la gratification minimale de stage correspond à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, soit un taux horaire de la gratification égal au minimum à 4,35 € par heure de stage (29 € x 0,15).

VU le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;

VU la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'instituer le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus à compter du 18 mars 2024 ;

Article 2 : ABROGE la délibération n°2011/02/12 du 24 février 2011 ;

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE GRAND-CHAMP' at the top, 'RF' in the center, and '56 (Morbihan)' at the bottom. The signature is written over the stamp.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Germain EVO'.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-20

RESSOURCES HUMAINES : indemnités horaires pour le travail du dimanche

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il est possible de verser une indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés, elle indique que son montant est de 0,74 € de majoration par heure travaillée.

Madame le Maire propose que les agents du service entretien, et notamment les saisonniers, puissent bénéficier de l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés même si le montant est symbolique (0,74 €/heure), à compter du 1^{er} mai 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

VU l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;

VU l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT que le personnel du service entretien effectue une partie de leur service le dimanche et parfois les jours fériés ;

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial, réuni le 19 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE, qu'à compter du 1^{er} mai 2024, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au Service entretien pourront bénéficier de l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés ;

Article 2 : DIT QUE les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne conduite de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-21

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent - contrat de projet

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Héléna VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire expose le bordereau suivant au Conseil Municipal :

Le contrat de projet est une possibilité de recrutement sur emploi temporaire non permanent prévue à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Le décret d'application de cet article est paru au JO du 28 février 2020 et entré en vigueur le 29 février 2020.

Le décret n°2020-172 du 27 février 2020 fixe les modalités de mise en œuvre du contrat de projet créé dans les trois versants de la fonction publique. Il précise les conditions d'emploi des personnels recrutés sur ces contrats et prévoit également les dispositions relatives au délai de prévenance lorsque le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'indemnité de rupture anticipée du contrat.

Le contrat de projet est un contrat à durée déterminée (CDD). La fin de ce CDD ne donne pas droit à un contrat à durée indéterminée (CDI), ni à une titularisation. Il est conclu pour une durée minimale d'1 an et une durée maximale de 6 ans. Le contrat de projet prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération.

Un contrat de projet doit présenter :

- La description du projet ou de l'opération et sa durée prévisible ;
- La définition des tâches à accomplir pour lesquelles le contrat est conclu ;
- Une description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat ;
- Le ou les lieux de travail de l'agent et, le cas échéant, les conditions de leurs modifications.

Dans le cadre de son plan de référence et en lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain », la commune a besoin de compétences expertes dans le domaine du pilotage de certaines opérations engagées et plus spécialement celles des Balcons de Guenfrout, du quartier de Lann Guinet ou de renouvellement urbain (ilot de la mairie...).

Aussi, le contrat de projet permet de recruter un chargé de mission spécialisé dans le pilotage d'opération d'aménagement. Rattaché à la Direction Générale, sa mission impliquera plusieurs autres services. La mission à prévoir est sur une période de 2 années.

Les principales missions attendues sur le poste sont les suivantes :

Gestion de projets :

- ▶ Accompagner la commune dans la mise en œuvre des phases préalables des projets d'aménagement structurants situés en secteur à urbaniser (concertation, communication, études et procédures d'urbanisme et environnement, études pré-opérationnelles, appel à projets, AMI...);
- ▶ Assurer la gestion opérationnelle de plusieurs projets d'aménagement simultanés, en veillant à leur avancement dans les délais impartis ;
- ▶ Consulter les équipes de Maîtrise d'œuvre, Programmiste, Contrôle technique, Géotechnicien et tous les intervenants nécessaires à la bonne réalisation des projets ;
- ▶ Contrôler les études, notes et plans remis par les différents intervenants afin de garantir la cohérence par rapport au programme ;
- ▶ Établir et suivre les bilans d'opération, élaboration des dossiers de demandes de subventions.

Coordination et pilotage :

- ▶ Coordonner les équipes pluridisciplinaires impliquées dans les projets (architectes, urbanistes, ingénieurs, etc.) ;
- ▶ Superviser les prestataires externes (bureaux d'études, entreprises de travaux, etc.) et veiller à la qualité des prestations fournies ;
- ▶ Assurer le suivi administratif et réglementaire des projets, en veillant au respect des normes en vigueur et des procédures internes.

L'agent devra justifier d'une formation initiale minimum BAC +3 avec une spécialisation aménagement et urbanisme, avoir une expérience significative d'au moins 5 années dans la gestion de projets d'aménagement urbain, une maîtrise des outils de gestion de projet et des procédures d'aménagement.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial, réuni le 19 mars 2024 ;

VU l'avis FAVORABLE de la commission « Finances – Prospectives – Affaires générales », réunie le 28 février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **CRÉÉ un emploi non permanent dans le cadre du dispositif « contrat de projet », tel que prévu à l'article 17 de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 ;**

Article 2 : **DIT que cet emploi non permanent portera sur des missions de gestion, coordination et pilotage de projet, notamment en lien avec le dispositif « Petites Villes de Demain » ;**

Article 3 : **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ;**

Article 4 : **DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2024 ;**

Article 5 : **DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Mme Dominique LE MELUR



Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MARS 2024

N°2024-CM23MARS-22

RESSOURCES HUMAINES : Frais de déplacement - Modification de la prise en charge partielle des frais de déplacement – Formations CNFPT

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la délibération n°2022-CM23JUN-13 prévoit une prise en charge du différentiel de remboursement des frais de déplacement entre les barèmes fixés par le CNFPT et ceux fixés pour les frais de déplacement pour la fonction publique territoriale (FPT).

Les barèmes de remboursement du CNFPT ayant été modifiés, le reste à charge de la commune a également été modifié. Il convient au Conseil Municipal de délibérer avec les nouveaux barèmes en cours, tout en indiquant que, si les barèmes du CNFPT sont amenés à être modifiés, la collectivité s'adaptera à ces nouveaux montants.

Afin de prendre en compte les revalorisations régulières entre les taux fixés par le CNFPT et la FPT, il est proposé de modifier la délibération n°2022CM23JUN13 dans les conditions ci-après exposées.

Pour rappel, le tableau, pour l'année 2022, indiquait les éléments suivants:

Puissance fiscale	Barème fiscal	Barème CNFPT	Prise en charge de la commune
5 cv et moins	0,32 €	0,15 €	0,17 €
6 cv et 7 cv	0,41 €	0,15 €	0,26 €
8 cv et plus	0,45 €	0,15 €	0,30 €

Il est proposé que soit pris en charge le différentiel entre les barèmes en vigueur de la FPT et du CNFPT soit, pour l'année 2024 :

Puissance fiscale	Barème FPT en vigueur au moment du déplacement *	Barème CNFPT en vigueur au moment *	Prise en charge de la commune selon barèmes en vigueur au moment du déplacement*
5 cv et moins	0,32 €	0,20 €	0,12 €
6 cv et 7 cv	0,41 €	0,20€	0,21 €
8 cv et plus	0,45 €	0,20 €	0,25 €

* A titre indicatif, montant pour l'année 2024

En outre, afin de favoriser le départ en formation et le développement de compétences des agents, il est également proposé d'étendre ce complément de remboursement de frais de déplacement aux frais de transport en communs et intermodaux.

Pour pouvoir en bénéficier, il faudra réunir les conditions suivantes :

- Déplacement hors département,
 - Plafonnement du remboursement sur le tarif le moins élevé (ex : seconde classe pour le train ...),
 - Transmission des justificatifs (ordre de missions, note de frais, billet de train ...).
- ↳ **Dans tous les cas, il convient aux responsables de services et de pôle de rappeler de recourir prioritairement au covoiturage et à l'utilisation d'un véhicule communal.**

VU l'avis FAVORABLE du Comité Social Territorial, réuni le 19 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la modification de la prise en charge par la commune du différentiel de frais de déplacement comme présenté ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2024 ;

Article 2 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires et relatives à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 23 MARS 2024**

N°2024-CM23MARS-23

COMMANDE PUBLIQUE :

**Décisions du Maire au titre de ses délégations de n°2024-074 à n°2024-110
 Rapporteur : Mme Anne-Laure PRONO**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mars, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 08 mars, conformément à l'article L5217-10-04 du CGCT pour la partie budgétaire, puis en date du 15 mars, selon l'article L2121-12 du CGCT pour la partie dite « ordinaire », s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 Rue des Hortensias à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Vincent COQUET, M. Patrick CAINJO, Mme Hélène VANAERT, M. Julian EVENO, Adjoint; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, Mme Nicole ROUVET, M. Yves BLEUNVEN, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Romuald GALERME, M. Frédéric ANDRÉ, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Germain EVO, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, Mme Michelle LE PETIT, Mme Maryse CADORET, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. Olivier SUFFICE, M. Éric CORFMAT

Pouvoir remis : Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ à Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, Mme Michelle LE PETIT à M. Lionel FROMAGE, Mme Maryse CADORET à M. David GEFFROY, Mme Sylvie LE CHEVILLER à M. Mickaël LE BELLEGO, M. Olivier SUFFICE à Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Éric CORFMAT à Mme Anne-Laure PRONO

Nombre de Conseillers en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Germain EVO

→ COMMANDE PUBLIQUE

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

- 4) « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;
- 5) « De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,
- 20) « De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite de 1 000 000 €

En contrepartie, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Au titre de la commande publique (article 4) :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-074	LE LIVE / PIXEL - Saint-Avé (56890)	Contrat de location d'un vidéoprojecteur 17K LUMES FULL HD	7 700,00	9 240,00
2024-075	PASSEURS D'IMAGE - (Sérent - 56460)	Réalisation d'un documentaire rétrospective Villa Grégam	2 890,00	2 890,00
2024-076	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Couche de roulement - Parking rue du stade - Travaux cplt	3 171,80	3 806,16
2024-077	CORRIGNAN - Evellys (56500)	Fauchage et débroussaillage 2024 - Zone A-B-C	19 000,00	22 800,00
2024-078	RTS - Pluneret (56400)	Traitement des déchets de balayage - 2024	5 000,00	6 000,00

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2024-079	LE LIVE / PIXEL - Saint-Avé (56890)	Contrat de location pour un système SON L-ACOUSTICS DV	6 960,00	8 352,00
2024-080	TRAITEURS DU LOCH - Grand-Champ (56390)	Location annuelle d'un camion liaison chaude pour le Restaurant Scolaire	5 000,00	6 000,00
2024-081	CABINET LEXCAP - Rennes (35000)	Honoraires avocats pour les contentieux DPMEC N°2	4 000,00	4 800,00
2024-082	ELIS - Quimper (29000)	Location vêtements de travail - 2024	12 089,28	14 507,14
2024-083	JMS CONSULTANTS - Roche-sur-Yon (85000)	Conseil "Finances locales" - 2024	4 280,00	5 136,00
2024-084	FAMILLES RURALE - Grand-Champ (56390)	Loyers de la conciergerie - 2024	6 090,00	6 090,00
2024-085	RTS - Pluneret (56400)	Balayage et lavage des rues de la commune - 2024	11 880,00	13 068,00
2024-086	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Travaux de voirie - Couche de roulement chemin du cimetière	3 795,00	4 554,00
2024-087	CONCEPT LUOGA - Narbonne (11100)	Achat d'un triporteur pour l'Espace de Vie Sociale (EVS)	7 200,00	8 640,00
2024-088	COMPTOIR DE BRETAGNE - Pacé (35740)	3 Chariots chaud 10 GN 2/1 pour le RS	5 233,05	6 279,66
2024-089	CASAL SPORT - Rennes (35000)	Buts de rugby & fourreaux de poteaux - Terrain de sport	3 808,33	4 570,00
2024-090	V.NET - Plescop (56890)	Nettoyage des vitres des bâtiments de la commune - 2024	6 468,28	7 761,94
2024-091	EOL - Vannes (56000)	Modification N°4 du PLU	8 400,00	10 080,00
2024-092	SYNERGIS ENVIRONNEMENT - Auray (56400)	Pré-diagnostic écologique pour la vente des terrains - Logements inclusifs	3 512,50	4 215,00
2024-093	GMVA - Vannes (56000)	CLECT EAUX PLUVIALES 2024	60 000,00	60 000,00
2024-094	GMVA - Vannes (56000)	Dépôts & traitement tous déchets en déchèterie - 2024 (PROVISOIRE)	4 600,00	5 520,00
2024-095	ARSTIL - Grand-Champ (56390)	Réalisation plateforme en enrobé pour abri vélo - KERLOUSTIC	2 050,00	2 050,00
2024-096	KABELIS - Plouigneau (29610)	Plan de fertilisation des 3 terrains de sport en herbe	4 202,80	4 997,76
2024-097	ENEDIS - Vannes (56000)	Contribution financière - Extension réseau électricité - Rte de Quénéah Gwen	9 340,83	11 209,00
2024-098	S.D.I.G.C. - Pleumeleuc (35137)	Dépose de conduite en amiante - Villa Grégam	2 600,00	3 120,00
2024-099	EXOCETH - Guer (56380)	Audit énergétique - Ecole élémentaire Yves Coppens	4 000,00	4 800,00
2024-100	EXOCETH - Guer (56380)	Audit énergétique - Maison de l'enfance Ty Mômes	4 500,00	5 400,00
2024-101	ACS PRODUCTION - Donges (44480)	Avenant n°1 - Mesures conservatoires et travaux en plus-value - Lot 03 - Couverture bardage toile tendu & métal - Construction salle de tennis	25 631,50	30 757,80
2024-102	GEO BRETAGNE - Vannes (56000)	Bornage - Cession assiette foncier - Projets pompiers & gendarmerie	2 320,00	2 784,00
2024-103	ARBOR CONCEPT - Grand-Champ (56390)	Travaux d'élagage sur la commune	8 795,00	10 554,00
2024-104	GMVA - Vannes (56000)	Contribution « Petites Villes de Demain » (PVD) 10/2021 - 12/2022	8 142,97	8 142,97
2024-105	ATELIER COLORE - Auray (56400)	Mise en page bulletin grégamiste 06/2024 - Création infographies	2 775,00	3 330,00
2024-106	REXEL France - Vannes (56000)	Achat de passages de câbles (50)	3 350,00	4 020,00
2024-107	ARCHIURBA56 - Auray (56400)	Mission MO - Etude permis d'aménager ECO-QUARTIER - Secteur Tiny House (BAD)	3 400,00	4 080,00
2024-108	COLAS CENTRE - Vannes (56008)	Avenant n°2 - lotissement des Garennes - marché T1 LOT 1 TERRASSEMENT (BAD)	35 243,56	42 292,27
2024-109	ENEDIS - Vannes (56000)	Dévolement réseau électrique avant la viabilisation - MAM (BAD)	14 329,77	17 195,72
2024-110	ECR ENVIRONNEMENT - Larmor-Plage (56260)	Etude de sol - Construction MAM (BAD)	3 215,00	3 858,00

Au titre des lignes de trésorerie (article 20) :

Preneur	Objet	Montant	Durée
CREDIT AGRICOLE DU MORBIHAN	Création d'une ligne de trésorerie, portage de l'achat du foncier Villa Grégam à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne	500 000 €	9 mois

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique et des lignes de trésorerie, effectués dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
M. Germain EVO

